



Manuel pratique
pour la présentation de la comptabilité
des associations membres de la FGC

Version réactualisée en 2016, suite à la publication de la version 2016 de la norme Swiss GAAP RPC 21

Nous remercions le lecteur de bien vouloir faire part de ses remarques
pour l'amélioration de ce document à louissette@fgc.ch

Manuel rédigé dans le cadre du projet « définition et mise en œuvre de standards comptables », conduit par la FGC en 2010 et 2011, réactualisé en 2016 suite à la publication de la version 2016 de la norme Swiss GAAP RPC 21.

Groupe de travail : L. Beetschen et R. Horner, secrétariat FGC, A. Vergeylen, Rafad et R. Zaugg, Kombit.

Groupe de validation : O. Labarthe, Président FGC, O. Berthoud, G. Hunter, M. Berger, secrétariat FGC, F. Noirjean, DDC, G. Antonio, Service de la solidarité internationale – Etat de Genève, A.Cavin et R. Gillard-Miaz, Fedevaco.

Expertise : S. Meyer-Chanson, fiduciaire Comptabilis.

Table des matières

Exigences de la FGC pour la présentation et la révision des comptes des associations membres.....	4
Introduction : Objectifs de l'adoption des normes Swiss GAAP RPC.....	5
Introduction pour fiduciaires : Options prises par rapport aux normes Swiss GAAP RPC	7
Principes de base des états financiers.....	8
Structure des états financiers.....	10
Comptabilité des fonds	14
Opérations de bouclage	18
Notes annexes	23
Rapport de performance	26
Révision des comptes	27
Annexe A : Transition aux normes Swiss GAAP RPC	28
Annexe B : Modèle de plan comptable	30
Annexe C : Exemple d'états financiers selon les normes Swiss GAAP RPC.....	36
Annexe D : Exercices pratiques	46
Annexe E : Exemples d'opinion d'audit.....	53
Annexe F : Lexique des principaux termes utilisés	55

Exigences de la FGC pour la présentation et la révision des comptes des associations membres

Ces règles s'appliquent aux associations membres de la FGC bénéficiant de fonds publics pour leurs projets. Elles ne sont par contre pas obligatoires pour les partenaires-terrains et les décomptes de projets.

Exigences de présentation des comptes :

Les comptes annuels des associations membres de la FGC sont présentés conformément aux Recommandations relatives à la présentation des comptes (normes Swiss GAAP RPC), publiées par la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes.

Exigences de révision des comptes :

Les exigences minimales de la FGC pour les associations membres en termes de révision des comptes annuels sont les suivantes :

- Associations membres dont le total des revenus annuels dépasse CHF 1'500'000: Contrôle ordinaire effectué par un réviseur-expert agréé.
- Associations membres dont le total des revenus annuels dépasse CHF 200'000: Contrôle restreint effectué par un réviseur agréé.
- Associations membres dont le total des revenus annuels est inférieur ou égal à CHF 200'000: Contrôle effectué par des vérificateurs aux comptes non agréés.

Date d'entrée en vigueur :

Ces règles entrent en vigueur pour les comptes des associations membres à partir du 1er janvier 2011. Une adoption anticipée de ces règles pour les comptes des associations membres au 31 décembre 2010 est encouragée.

Les normes Swiss GAAP RPC : qu'est-ce que c'est ?

Ce sont des normes pour la présentation des comptes, éditées par une association de spécialistes en comptabilité, la « Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes ». Elles s'inspirent de normes internationales largement reconnues, les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) pour les entreprises à but lucratif, et les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) pour les collectivités publiques.

Le terme Swiss GAAP fait référence à la façon internationale de désigner des normes. On parle ainsi de US GAAP pour les normes américaines, de UK GAAP pour les normes britanniques, etc. GAAP signifie « Generally Accepted Accounting Principles ».

Le terme RPC signifie « Recommendations pour la présentation des comptes ». Son équivalent allemand est FER (« Fachempfehlungen zur Rechnungslegung »).

Parmi les normes RPC, la norme 21 traite plus particulièrement de l'établissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif.

Introduction :

Objectifs de l'adoption des normes Swiss GAAP RPC

La FGC a décidé de rendre obligatoire dès 2011 la présentation des comptes des associations membres qui gèrent des fonds publics selon les normes Swiss GAAP RPC. Pourquoi ?

- Ces normes permettent de présenter de manière transparente, rigoureuse et comparable, l'état des finances des associations. Le milieu associatif en particulier, et le milieu non lucratif (social et solidaire) de manière générale a toujours eu à bien de rendre des comptes propres, laissant à d'autres entreprise aérienne ou grande banque l'exercice de la comptabilité créative ! Cependant le pragmatisme domine encore souvent sur la rigueur. On ne peut plus aujourd'hui gérer des fonds publics comme on gère son carnet du lait.
- Ces normes nouvelles sont maintenant largement reconnues en Suisse. Elles sont basées sur des standards internationaux de présentation des comptes eux-mêmes largement reconnus. Elles sont exigées par de nombreux organismes, notamment par ZEW0 pour les associations certifiées. L'adoption des normes de présentation des comptes a donc pour but de constituer un gage de crédibilité des comptes des associations membres de la FGC. Pour des associations même modestes et basées sur le bénévolat qui aspirent à gérer des fonds publics, ces normes vont devenir, tôt ou tard, un outil utile qui s'imposera.
- Les partenaires financiers de la FGC, notamment la DDC et l'Etat de Genève, exigent que les comptes des associations qu'ils soutiennent directement soient présentés selon ce référentiel, et qu'ils soient vérifiés, à partir d'un certain montant, par des réviseurs agréés appliquant les protocoles de contrôle (contrôle ordinaire, contrôle restreint) prévus par le code des obligations. Si cette exigence s'arrête aujourd'hui au niveau de la FGC, qui applique déjà ces normes à elle-même, il est logique que tôt ou tard, cette exigence soit étendue aux associations membres recevant des fonds publics. Nous avons donc préféré prendre les devants et mettre sur pied un système nous convenant, plutôt que d'attendre une obligation contractuelle. Le milieu associatif engagé avec des partenaires au Sud y gagnera en crédibilité, au prix d'un effort d'ajustement somme toute plutôt modeste.
- La FGC souhaite avant tout que l'application des normes soit un outil de gestion utile aux associations membres elles-mêmes, et non pas uniquement une exigence formelle remplie par une fiduciaire en fin d'exercice. Les coûteux exercices de révision externe ont leurs limites quant à l'efficacité et l'efficacé du processus de redevabilité, en irritent à juste titre plus d'un, et ne sont en fin de compte qu'une étape finale, accessoire et plutôt formelle. L'essentiel n'est évidemment pas là: la maîtrise de ses finances est vitale quant on prétend gérer l'argent d'autrui.
- L'adoption des normes Swiss GAAP RPC a aussi pour objectif d'uniformiser les présentations des comptes des associations membres. Cette uniformisation facilitera la lecture des comptes des associations membres par le secrétariat de la FGC et lui permettra ainsi de mieux exercer son rôle de suivi de la santé financière des associations membres.

Objectifs de ce manuel

Ce manuel pratique, ainsi que les sessions de formation qui ont été organisées en automne 2010, **et reconduites périodiquement depuis**, ont pour but de rendre la mise en place des normes Swiss GAAP RPC suffisamment simple pour pouvoir être appliquée par des petites associations membres travaillant avec des comptables bénévoles.

Ce manuel pratique traite ainsi des principales problématiques rencontrées par les petites associations membres de la FGC. Il ne traite pas exhaustivement de toutes les implications que pourrait avoir l'adoption des normes Swiss GAAP RPC pour des associations membres effectuant des opérations économiques non décrites dans le présent manuel.

Pour chaque thématique traitée, le manuel pratique détaille l'exigence imposée par les normes Swiss GAAP RPC et propose ensuite une façon de faire permettant de répondre à cette exigence. Il est souvent possible d'adopter une autre méthode que celle proposée dans ce manuel. Ces autres méthodes sont admises, pour autant qu'elles répondent également aux exigences imposées par les normes Swiss GAAP RPC.

Lien entre comptes annuels et décomptes détaillés des projets

Les normes Swiss GAAP RPC sont obligatoires pour la présentation des comptes annuels des associations membres, mais pas pour les décomptes détaillés des projets. Les associations membres veilleront toutefois à ce qu'il y ait une cohérence entre les chiffres présentés dans leurs comptes annuels et ceux présentés dans les décomptes détaillés des projets.

Introduction pour fiduciaires :

Options prises par rapport aux normes Swiss GAAP RPC

Par rapport aux normes Swiss GAAP RPC, la FGC a décidé de prendre les options suivantes :

Reconnaissance du revenu concernant les dons affectés – modification suite à la révision de la norme Swiss GAAP RPC 21 dès 2016

La norme Swiss GAAP RPC 21 traitant de l'établissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif établit une distinction entre les fonds affectés et les fonds libres. Elle précise également que les revenus et les charges des fonds affectés doivent être reconnus dans le compte de résultat (et non pas uniquement au bilan) et qu'il n'est pas possible de reconnaître des revenus sans engagements associés. La norme en vigueur avant 2016 ne précisait toutefois pas clairement s'il fallait reconnaître dans le compte de résultat les fonds collectés ou les fonds reconnus. La FGC avait opté pour l'option de différer la reconnaissance des fonds affectés, tant que la condition de l'affectation n'était pas remplie.

La nouvelle version de la norme Swiss GAAP RPC 21 applicable dès 2016 précise cette fois sans ambiguïté que les revenus affectés doivent être reconnus en résultat l'année où ils sont collectés, puis différés au passif en enregistrant une charge d'allocation aux fonds affectés au bas du compte de résultat, dans une partie intitulée « résultat des fonds ». Lorsque les fonds affectés sont utilisés, un revenu d'utilisation du fonds affecté est enregistrée dans la même partie « résultat des fonds » du compte de résultat.

Une nouvelle version de ce manuel a donc été rédigée pour tenir compte de ce changement.

Tableau de flux de trésorerie

Conformément au chiffre 27 de la norme RPC 21, celui-ci n'est pas exigé pour les petites organisations à but non lucratif. Ce manuel étant rédigé essentiellement à l'intention des petites associations membres de la FGC, l'établissement du tableau de flux de trésorerie n'est pas traité dans ce manuel.

Informations supplémentaires à fournir dans les notes annexes

En sus des exigences des normes RPC concernant les notes annexes, la FGC requiert que l'annexe présente:

- le détail des donateurs composant le financement FGC (les financements FGC proviennent généralement de différents donateurs institutionnels : DDC, Etat de Genève, Communes),
- le détail des financements des projets, lorsque des fonds non affectés sont utilisés comme sources de financement,
- le détail des contributions à recevoir, à savoir les contributions négociées par l'association membre mais qui n'ont pas encore été enregistrées en comptabilité, car elles ne satisfont pas aux critères de reconnaissance des actifs.

Rapport de performance

La FGC admet que le rapport d'activité de l'association membre serve de rapport de performance au sens de la norme RPC 21, pour autant que ce rapport d'activité respecte le minimum requis par la norme RPC 21. L'objectif est que les associations membres améliorent progressivement leur rapport d'activité dans le sens des objectifs du rapport de performance tels que décrits dans la norme RPC 21, et non pas qu'elles produisent un deuxième rapport de performance distinct du rapport d'activité.

Principes de base des états financiers

Les « comptes » annuels statutaires, présentés à l'Assemblée générale pour le vote, sont désormais appelés « Etats financiers », car ils ne comprennent plus uniquement les comptes, mais toute une série d'informations financières complémentaires.

L'objectif des états financiers est la mise à disposition d'informations utiles sur le patrimoine, la situation financière et le résultat d'une organisation, sous une forme structurée. Ces informations aident les destinataires des états financiers à prendre leurs décisions.

Les destinataires des états financiers sont les membres de l'association, les donateurs, les autorités fiscales, ainsi que toute autre personne intéressée par l'organisation.

Image fidèle

Le principe fondamental des normes Swiss GAAP RPC est l'image fidèle (true and fair view). Selon ce principe, les états financiers doivent refléter fidèlement la situation réelle d'une organisation. Il faut donc que toutes les informations contenues dans les états financiers :

- reproduisent les faits économiques et soient donc exemptes de tromperies et de manipulations,
- soient fiables, et
- soient axés sur les besoins des destinataires.

Ce principe interdit ainsi notamment la constitution de réserves latentes, à savoir l'enregistrement de charges délibérément trop élevées (par exemple, en choisissant un taux d'amortissement plus élevé que celui correspondant à la durée de vie de l'objet) ou de charges futures (par exemple, en enregistrant une provision pour un projet que l'organisation entend réaliser l'année suivante).

Pour être conformes aux normes Swiss GAAP RPC, les états financiers doivent aussi répondre aux caractéristiques suivantes :

Caractère significatif

Une information est significative (ou matérielle) si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour des utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'erreur, compte tenu des circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude.

Cette caractéristique signifie que le niveau de détail choisi pour présenter les états financiers doit permettre aux destinataires de ces états financiers de prendre une décision. Il doit être suffisamment synthétique pour donner une vue d'ensemble, tout en étant suffisamment détaillé pour ne pas omettre une information importante pour la prise de décision.

Cette caractéristique permet également de faire des choix concernant les opérations de clôture, à savoir si elles sont suffisamment significatives pour devoir être effectuées ou non. Si en comptabilité, toutes les opérations relatives aux entrées et sorties de cash doivent être enregistrées au centime près, pour des questions de réconciliation, les opérations de clôture (inscription de transitoires, et provisions, immobilisation d'achats utiles pour plusieurs années, etc.) doivent être effectuées uniquement si leur omission peut avoir une incidence sur les décisions prises sur la base des états financiers.

Par exemple, il n'est pas nécessaire d'immobiliser à l'actif une clé USB achetée 9.80, même si l'organisation compte l'utiliser pendant plusieurs années. Par contre, un achat d'un serveur informatique revenant à 15'000 est probablement significatif pour l'entité, et doit donc être traité comme une immobilisation corporelle.

De même, il n'est pas forcément obligatoire d'enregistrer dans les états financiers un transitoire pour une facture d'électricité couvrant la période du 15 décembre au 15 janvier, sauf si l'électricité représente une partie substantielle des charges d'une entité.

Permanence

Les états financiers correspondent au principe de la permanence dans l'évaluation, la présentation et la publication lorsqu'ils sont établis selon les mêmes principes durant l'exercice courant et la période précédente.

On évitera dès lors de changer trop fréquemment de principes comptables, par exemple de taux d'amortissement pour les immobilisations corporelles, ou de rubriques de présentation.

En cas de changement significatif, par exemple lors de l'introduction des normes Swiss GAAP RPC, il faut au minimum mentionner le changement en annexe. Si possible, il faut retraiter les comptes de l'année précédente comme si les nouveaux principes avaient toujours été appliqués.

A ce sujet, voir aussi l'annexe A, « Transition aux normes Swiss GAAP RPC », qui donne des indications sur la façon de traiter l'introduction de ces normes.

Comparabilité

Les informations comparatives de l'année précédente doivent toujours être présentées dans les états financiers, et si possible, de façon comparable à celles de l'exercice (cf. principe de permanence ci-dessus).

Fiabilité

Les informations doivent être fiables, c'est-à-dire exemptes de distorsion et d'arbitraire. Cette caractéristique implique que la comptabilité doit être organisée de façon à être en mesure d'enregistrer toutes les opérations économiques relatives à une entité.

Cette caractéristique renvoie également au principe d'image fidèle, à savoir qu'il n'est plus possible de surestimer sciemment les charges, ou de sous-estimer les revenus.

Clarté

Les états financiers répondent au principe de clarté lorsque :

- ils sont clairement structurés,
- seuls les postes de même nature sont regroupés, désignés de manière pertinente et complétés, si nécessaire, par des explications en annexe,
- la présentation et l'information donne une image de l'organisation correspondant à la situation réelle.

Pour améliorer la clarté, il est souvent opportun d'arrondir les montants et de faire un effort de mise en page des états financiers. A ce titre, il est généralement nécessaire de ne pas publier directement l'information telle qu'elle est produite par le logiciel comptable, mais de retraiter cette information sur un logiciel permettant plus d'options de mise en page. De même, il est souvent plus lisible de présenter les comptes en liste, et non pas en T.

L'exemple de comptes aux normes RPC, présenté en annexe C, peut donner des pistes pour une présentation plus claire des états financiers.

Structure des états financiers

Les états financiers doivent comprendre les éléments suivants :

Bilan	→	Traité ci-après.
Compte de résultat	→	Traité ci-après.
Tableau de variation des fonds	→	Traité dans le chapitre «comptabilité des fonds».
Tableau de flux de trésorerie	→	Pas obligatoire pour les petites organisations. Voir ci-après.
Annexe	→	Traité dans le chapitre «notes annexes».
Rapport de performance	→	Traité dans le chapitre «rapport de performance».
Rapport du réviseur	→	Traité dans le chapitre «révision des comptes».

Le bilan

Le bilan établit la situation financière d'une organisation à une date précise (généralement le 31.12). Il est composé des actifs, à savoir les ressources contrôlées par une entité et des passifs, c'est-à-dire les obligations (dettes) de l'entité. Les passifs sont également appelés « fonds étrangers ». La différence entre les ressources contrôlées par une entité et ses obligations constitue ses fonds propres, à savoir sa fortune.

Tant les actifs que les passifs doivent être séparés entre le court terme (à moins de 12 mois) et le long terme (à plus de 12 mois). Ainsi, on distingue les actifs circulants et les actifs immobilisés. Au passif, on parle de fonds étrangers à court terme, et de fonds étrangers à long terme.

La norme Swiss GAAP RPC 21 introduit une nouvelle catégorie de passifs, située entre les fonds étrangers et les fonds propres, à savoir les fonds affectés. Ces fonds seront détaillés dans le chapitre intitulé « comptabilité des fonds ».

Enfin, les fonds propres constituent la dernière catégorie des passifs. Si les fonds propres sont positifs, on parle de fortune. Si les fonds propres sont négatifs, c'est-à-dire que les engagements d'une entité sont supérieurs à ces ressources, on parle de déficit reporté.

Actifs	Passifs
Actifs circulants (< 12 mois) <ul style="list-style-type: none">• Liquidités (caisse, ccp, banque)• Créances• Stocks• Actifs transitoires (comptes de régularisation d'actifs)	Fonds étrangers à court terme (< 12 mois) <ul style="list-style-type: none">• Dettes fournisseurs• Dettes financières• Passifs transitoires (comptes de régularisation passifs)
Actifs immobilisés (> 12 mois) <ul style="list-style-type: none">• Immobilisations corporelles• Immobilisations financières• Immobilisations incorporelles	Fonds étrangers à long terme (> 12 mois) <ul style="list-style-type: none">• Dettes financières• Autres dettes• Provisions
	Fonds affectés <ul style="list-style-type: none">• Dons ou dotations avec affectation limitée
	Fonds propres– Capital de l'organisation <ul style="list-style-type: none">• Capital versé• Réserves affectées par l'organisation• Résultats reportés (fonds libres)

Le compte de résultat

Le compte de résultat est le nouveau nom du compte d'exploitation ou du compte de pertes et profits. Il montre la performance financière (résultat) de l'organisation sur une période donnée, généralement une année, appelée exercice comptable.

Il est composé des éléments ayant permis une augmentation des ressources, ou une diminution des dettes, pendant l'exercice comptable, à savoir les produits, ainsi que des éléments ayant employé les ressources, ou augmenté les dettes, pendant l'exercice comptable, à savoir les charges.

Les produits diminués des charges constituent le résultat de la période. Il s'agit d'un bénéfice si le résultat est positif, ou d'un déficit, si le résultat est négatif.

En Swiss GAAP RPC, le résultat est présenté en plusieurs étapes:

- le résultat d'exploitation comprend les produits et les charges liées aux activités ordinaires de l'organisation ;
- le résultat financier comprend les produits et les charges liées à la gestion des liquidités (revenus d'intérêts, charges bancaires, différences de change) ;
- le résultat hors exploitation comprend les produits et les charges liés à des activités annexes de l'organisation ;
- le résultat exceptionnel comprend les produits et les charges liés à des éléments exceptionnels ;
- le résultat de la variation des fonds affectés comprend les allocations et les utilisations de fonds affectés.

A noter que le principe du caractère significatif s'applique et que les résultats financiers, hors exploitation et exceptionnel ne doivent être présentés que si les montants de produits et de charges composant ces sous-totaux sont significatifs par rapport aux opérations de l'organisation.

La norme Swiss GAAP RPC 21 laisse le choix d'une présentation par nature ou par fonction. Pour les petites organisations membres de la FGC, la présentation par fonction permet généralement une présentation plus claire. Le compte de résultat par fonction se présente alors ainsi :

+ Donations reçues (*)
+ Contributions du secteur public (*)
+ Produits de prestations
- Charges de projets
- Charges de collectes de fonds et de publicité générales
- Charges administratives
= Résultat d'exploitation
+/- Résultat financier
+/- Résultat hors exploitation
+/- Résultat exceptionnel
= Résultat avant variation des fonds affectés
- Allocations aux fonds affectés
+ Utilisation des fonds affectés
= Résultat net

*Les fonds affectés doivent être présentés séparément des fonds libres dans les donations reçues et les contributions du secteur public, soit directement dans le compte de résultat, soit dans les notes annexes.

Le tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est un état permettant de montrer comment les liquidités (à savoir le cash détenu par l'entité sur ses comptes bancaires et postaux ainsi que dans sa petite caisse) ont évolué pendant l'exercice comptable.

Ce tableau n'est toutefois pas obligatoire dans les normes RPC pour les organisations à but non lucratif dont le total des actifs est de moins de 2 millions de francs suisses, le total des collectes publiques et des fonds publics est de moins d'un million de francs suisses et le total des salariés inférieur à 10 équivalents plein temps.

Ce manuel étant destiné avant tout aux petites organisations membres de la FGC, le tableau de flux de trésorerie n'est pas présenté dans ce document.

Attention confusion fréquente : résultat et fortune

Il est fréquent que des personnes confondent la notion de résultat et de fortune. Le résultat provient du compte de résultat (ou pertes et profits) et correspond aux produits moins les charges sur une période donnée (une année). La fortune est indiquée au bilan, et elle correspond à l'accumulation des résultats annuels depuis le début de l'organisation (résultats reportés), additionné des éventuels apports lors de la création de l'organisation (le capital versé initialement).

Ainsi, il est tout-à-fait possible pour une organisation de faire un déficit pendant une année, sans que sa situation financière soit problématique, si elle dispose d'une fortune suffisante pour absorber ce déficit.

Comptabilité des fonds

Un fonds est un regroupement de disponibilités (liquidités) non dépensées, sur la base d'affectations communes.

On distingue les fonds affectés des fonds sans affectations. Un fonds affecté est un fonds dont l'usage est restreint pour des buts déterminés, définis plus étroitement que le but général de l'organisation. Ainsi, un fonds libellé « pour le Mali » est un fonds non affecté pour une organisation travaillant uniquement au Mali, mais constitue un fonds affecté pour une organisation qui travaille dans plusieurs pays.

On distingue aussi si l'affectation est effectuée par des tiers, donateurs ou bailleurs de fonds, ou si elle est effectuée par l'organisation elle-même, par exemple par son comité ou son assemblée générale.

Ainsi, si l'on combine ses deux distinctions, on obtient 4 types de fonds différents :

	Fonds avec affectation	Fonds sans affectation
Fonds alloués par des tiers	Fonds affectés	Dons sans affectation
Fonds alloués par soi-même	Réserves	Fonds propres libres

Fonds affectés

Les fonds affectés sont des dotations reçues de tiers dont le but est clairement défini et l'utilisation limitée. Font également partie de ces fonds les capitaux qui proviennent de campagnes de collecte de fonds à buts déterminés, définis plus étroitement que le but général de l'organisation.

Comptabilisation :

Lorsqu'il est reçu, un fonds affecté est comptabilisé comme un revenu dans les produits d'exploitation. De façon simultanée, une charge d'allocation aux fonds affectés est comptabilisée dans la variation des fonds affectés, la contrepartie étant inscrite comme un fonds affecté au passif. Lorsqu'un fonds affecté est utilisé, la charge est inscrite normalement dans les charges d'exploitation. Un revenu d'utilisation des fonds affectés est alors comptabilisé dans la variation des fonds affectés, en diminution du passif.

Exemple (voir schémas page suivante) :

- 1) Soit une association XYZ, qui reçoit 1'000 francs de la FGC pour un projet spécifique. Elle inscrit ces 1'000 au débit de son compte banque, et inscrit la contrepartie en revenu, dans un compte séparé des revenus non affectés.
- 2) Simultanément, elle inscrit 1'000 en charge (au débit) du compte d'allocation aux fonds affectés, qui est un compte du compte de résultat, mais qui sera présenté séparément, dans la partie « variation des fonds du compte de résultat ». La contrepartie s'inscrit au crédit dans un compte de passif « fonds affectés », pour montrer que tant que l'argent n'est pas utilisé, l'organisation a une dette vis-à-vis du donateur.
- 3) L'association envoie 700.- à son partenaire terrain pour le projet. Elle inscrit au débit une charge dans un compte spécifique au projet, avec en contrepartie un crédit dans son compte banque, pour montrer la sortie de liquidité. A noter qu'avec les normes Swiss GAAP RPC, il est obligatoire de faire transiter les charges et les revenus pour des projets par le compte de résultat.
- 4) En parallèle, l'association reconnaît un revenu d'utilisation de fonds affectés de 700.- sur les 1'000 reçus de la FGC, car elle a utilisé cet argent conformément au contrat. Sa « dette » envers la FGC a diminué de 700.- Elle débite donc le compte « fonds affectés » au passif et crédite un compte de revenu de fonds affectés, qui sera présenté dans la partie « variation des fonds » du compte de résultat.

Banque (Bilan)		Fonds (Bilan)	
① 1'000	700 ③	④ 700	1'000 ②
Charges projets (Compte résultat, Charges d'exploitation)		Revenus FGC (Compte résultat, Produit d'exploitation)	
③ 700			1'000 ①

Allocation fonds affectés (Compte résultat, Variation des fonds)		Utilisation fonds affectés (Compte résultat, Variation des fonds)	
② 1'000			700 ④

Conseil pratique n°1 :

Il est conseillé d'ouvrir au moins un compte de fonds affectés au passif par projet (voire un compte par projet et par donateur principal), un compte de charges et un compte de revenu par projet. Par contre, il peut y avoir un seul compte « allocation aux fonds affectés » et un seul compte « utilisation des fonds affectés », et que les mouvements pour plusieurs projets y soient enregistrés.

Conseil pratique n°2 :

Pour les organisations disposant d'une comptabilité analytique par projet, les écritures de variation des fonds (no 2 et 4 dans l'exemple ci-dessus) peuvent se faire aussi en fin d'exercice, et non pas lors de chaque transaction.

Cas spécifique : l'allocation pour frais de gestion de la FGC

Depuis janvier 2009, la FGC autorise les organisations qu'elle finance à allouer 12,5% de la somme envoyée sur le terrain à titre de frais de gestion. Les organisations sont alors libres de l'utilisation de ces fonds.

En termes de comptabilité, on va considérer qu'au moment où une organisation envoie de l'argent sur le terrain, elle peut désaffecter 12,5% de la somme envoyée. Dans l'exemple donné ci-dessus, pour 700.- d'argent envoyé sur le terrain, l'organisation peut désaffecter une somme de 87.50, qui constitue une utilisation de fonds affectés. On enregistre donc l'écriture no 5 suivante :

Fonds affectés (Bilan)		Utilisation fonds affectés (Compte résultat, Variation des fonds)	
④ 700	1'000 ②	700 ④	
⑤ 87.50		87.50 ⑤	

On constate dans le compte de fonds affectés que la « dette » de l'organisation envers la FGC n'est plus que de 212.50. Le revenu ainsi généré servira à couvrir les charges de frais de gestion de l'organisation.

Attention : une organisation peut uniquement reconnaître dans ses comptes les revenus de frais de gestion au moment où l'argent a été utilisé conformément au contrat. Si une organisation reconnaît les revenus de frais de gestion au moment où elle collecte l'argent de la FGC, elle doit corriger en fin d'année son revenu pour les montants non encore envoyés sur le terrain.

Dons sans affectation

Les dons sans affectation sont des dotations reçues d'un tiers par une organisation à but non lucratif dont le but n'est pas clairement défini, ou n'est pas défini plus étroitement que le but général de l'organisation.

Comptabilisation :

Lorsqu'il est reçu, un don sans affectation est comptabilisé en revenu de l'exercice en cours. Ainsi, il augmente les fonds propres libres de l'organisation

Exemple :

- 1) Soit une association XYZ qui reçoit 1'000 d'un donateur privé, sans affectation spécifique. Elle enregistre au débit une entrée sur son compte banque de 1'000, et au crédit un revenu de dons (fonds libres) de 1'000.

Banque (Bilan)	Revenu de dons (fonds libres) (Compte résultat, Produits d'exploitation)
① 1'000	1'000 ①

Réserves

Les réserves sont des moyens à disposition de l'organisation (fonds propres) qui sont affectés par celle-ci pour un but clairement défini et limitant l'utilisation. Les réserves se font généralement en fin d'année, lorsqu'une organisation constate un bénéfice ou une fortune, et qu'elle aimerait réserver une partie de ce bénéfice (ou de cette fortune) pour une action particulière. A noter que la constitution de réserves est avant tout une opération de communication, qui n'est nullement obligatoire.

Comptabilisation : il s'agit d'un transfert de compte à compte au sein des fonds propres, sans effet sur le compte de résultat.

Exemple :

- 1) Soit une association XYZ qui réalise un résultat net de 2'000. Elle vire ce résultat dans le compte de « résultats reportés » (le compte « résultat de l'exercice » est généralement alimenté automatiquement par le logiciel comptable au moment du bouclage de l'exercice). Pour ce faire, elle débite le compte « résultat de l'exercice » et crédite le compte « résultats reportés ».
- 2) L'association XYZ décide d'affecter une partie de ce résultat, 1'000, à une campagne de sensibilisation sur le commerce équitable. Pour cela, elle débite le compte « résultats reportés » et crédite un compte de « réserves ».

Résultat de l'exercice (Bilan)		Résultats reportés (Bilan)		Réserves (Bilan)	
① 2'000	2'000	② 1'000	2'000 ①		1'000 ②

Attention : provision pour charges futures

Avec les normes Swiss GAAP RPC, il n'est plus possible de constituer une réserve en enregistrant une charge de provision dans le compte de résultat. En effet, en application du principe d'image fidèle, il n'est pas possible d'inscrire une charge future dans le compte de résultat d'un exercice.

Fonds propres libres

Les fonds propres libres sont les fonds à libre disposition de l'organisation pour tous les buts statutaires de l'organisation, une fois que tous les engagements devant être poursuivis sont remplis. Ils ne nécessitent pas de comptabilisation particulière, car ce sont les résultats reportés. A noter que les réserves et les fonds propres libres constituent ensemble les fonds propres de l'organisation.

Tableau de variation des fonds

Pour donner une image complète de la situation financière d'une organisation à but non lucratif financée par des fonds affectés, il est nécessaire de compléter l'information donnée par le bilan et le compte de résultat en présentant un tableau de variation des fonds.

Il s'agit d'un tableau reconstitué à partir des données comptables, qui renseigne sur les variations des fonds affectés et des fonds propres entre le début et la fin de l'exercice. La présentation de ce tableau est obligatoire dans les normes Swiss GAAP RPC (pour autant que l'organisation ait des fonds affectés et/ou des réserves). Ce tableau n'est pas mis dans les notes annexes, mais comme tableau principal, avec le même « rang » que le bilan et le compte de résultat (et éventuellement le tableau de flux de trésorerie). Ce tableau est construit ainsi :

Valeur du fonds au début de l'exercice	+ Allocations aux fonds	- Utilisations des fonds	+/- Transferts	= Valeur du fonds en fin d'exercice
	Dotations reçues pour ce fonds dans le courant de l'exercice.	Charges opérationnelles financées par le fonds durant l'exercice.	Transferts entre fonds	
Valeur du fonds au passif à la fin de l'exercice précédent	Montants du compte « allocations aux fonds affectés » pour ce fonds.	Montants du compte « utilisations de fonds affectés » pour ce fonds.		Valeur du fonds au passif à la fin de l'exercice

A noter que les informations présentées dans le tableau de variation des fonds doivent pouvoir être rapprochées du bilan et du compte de résultat. La valeur du fonds au début et à la fin de l'exercice doit ainsi correspondre à la valeur du compte de passif « fonds affectés » au début et à la fin de l'exercice. Les allocations et utilisations de fonds doivent correspondre aux montants de ces comptes dans le compte de résultat.

Les transferts entre fonds se produisent parfois lorsqu'un projet est terminé et qu'il reste encore un peu d'argent disponible. A noter qu'un transfert substantiel requiert l'accord des donateurs. C'est aussi une colonne qui est utilisée au sein des fonds propres (la même structure sert aussi à présenter la variation des fonds propres), lorsqu'on attribue le résultat de l'exercice aux résultats reportés ou à des réserves. L'annexe C comprend un exemple de tableau de variation des fonds, avec une partie pour les fonds affectés et une pour les fonds propres.

L'allocation pour frais de gestion de la FGC constitue une utilisation particulière des fonds, que l'on peut montrer en rajoutant une colonne spécifique, comme proposé dans l'exemple présenté en annexe C.

Opérations de boucllement

Les normes Swiss GAAP RPC ont aussi quelques effets sur les opérations de boucllement, notamment sur la gestion des monnaies étrangères, les immobilisations corporelles, les provisions et les dépréciations d'actifs.

Gestion des monnaies étrangères

Lorsque des transactions ont lieu en monnaie étrangère, il faut convertir cette opération au plus proche du taux de change en vigueur le jour où a eu lieu la transaction. Si les transactions sont rares, ou s'il s'agit de transactions bancaires, on prend le taux de change en vigueur le jour de la transaction. C'est le cas de la plupart des associations membres de la FGC, pour lesquelles la comptabilité terrain est tenue par les partenaires et n'est pas intégrée directement dans la comptabilité de l'association en Suisse.

Par contre, certaines organisations tiennent directement les comptes de projets sur le terrain, ou enregistrent à divers titres des opérations en monnaie étrangère dans leurs propres comptes. Si ces opérations sont nombreuses, rechercher pour chaque opération le taux de change du jour peut s'avérer fastidieux. On se base alors sur des moyennes, comme la moyenne des taux de change mensuels, ou alors la moyenne des taux de change constatés lors des envois de fonds, comme pratiqué pour les décomptes terrains rendus à la FGC.

Lors du boucllement, si certains postes du bilan sont tenus en monnaie étrangère (par exemple un compte bancaire en euros ou en dollars), il faut réévaluer le montant en monnaie étrangère en le convertissant en francs suisses au cours de change en vigueur le dernier jour de l'exercice comptable (31.12 en général). Les gains ou pertes de change résultant de cette évaluation sont enregistrés comme des revenus ou des charges dans le compte de résultat.

A noter toutefois que pour la majorité des associations membres de la FGC, il n'y a aucune raison d'ouvrir un compte en monnaie étrangère, qui expose l'association à des variations de taux de change non nécessaires.

Exemple :

- 1) L'association XYZ vire 10'000 de son compte en francs suisses à son compte en dollars. La banque crédite 7'500 USD sur son compte.
- 2) L'association XYZ envoie 5'000 USD à son partenaire terrain. Au jour de la transaction, 5'000 dollars valent 8'000 francs suisses. L'association enregistre des charges de projet pour 8'000 francs suisses.
- 3) A la fin de l'exercice, le taux de change du dollar est à parité avec celui du franc suisse. Or, si l'on regarde les soldes du compte Banque USD, il reste 2'500 dollars, qui valent 2'000 francs suisses. Il faut donc enregistrer un gain de change de 500 francs suisse, pour ajuster la valeur en francs suisses du compte Banque USD.

Banque USD (Bilan)				Banque CHF (Bilan)	
USD	CHF	USD	CHF		
① 7'500	10'000	5'000	8'000 ②	10'000 ①	
	③ 500				
Charges projets (Compte de résultat)				Gains de change (Compte de résultat)	
② 8'000				500 ③	

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des biens physiques (ordinateurs, mobilier, immeubles, etc.) qui sont utilisés pendant plus d'une période comptable. Il fait donc sens de répartir la charge sur plusieurs exercices et pas uniquement sur l'exercice pendant lequel l'objet a été acheté. Les amortissements servent à répartir cette charge sur plusieurs exercices.

Concrètement, lors de son acquisition, l'objet est enregistré à son coût d'acquisition sur un compte d'immobilisation corporelle à l'actif du bilan. On détermine également la durée de vie de l'objet. Lors du bouclage, on calcule l'amortissement de l'objet, que l'on enregistre au débit comme une charge, et au crédit comme une diminution de la valeur de l'objet à l'actif du bilan.

Pour respecter le principe d'image fidèle des normes Swiss GAAP RPC, il est nécessaire d'utiliser une durée d'amortissement réaliste avec la durée de vie du bien. Il n'est pas autorisé de choisir un taux d'amortissement plus élevé de façon à augmenter artificiellement les charges.

Exemple :

- 1) L'association XYZ achète un serveur informatique pour 10'000 francs. Elle pense que son serveur va être utilisé pendant quatre ans. Elle inscrit donc la valeur d'acquisition du serveur dans un compte d'immobilisation corporelle à l'actif du bilan, la contrepartie étant la sortie de liquidités à la banque.
- 2) Au bouclage des comptes, l'association XYZ enregistre l'amortissement du serveur, pour une valeur de 2'500 (10'000 réparti sur 4 ans). Il s'agit d'une charge d'amortissement dans le compte de résultat de l'association, dont la contrepartie vient diminuer la valeur du serveur à l'actif. Ainsi, dans les comptes de l'exercice suivant, la nouvelle valeur du serveur en début d'exercice sera de 7'500.-

NB : Il est possible d'enregistrer la diminution de la valeur du serveur dans un compte séparé, intitulé « amortissements cumulés », qui est un compte d'actif négatif (il est présenté à l'actif, mais contient des valeurs négatives). Cette façon de faire permet de garder la trace de la valeur à neuf des immobilisations corporelles. Elle revient toutefois au même sur le plan du résultat.

Banque (Bilan)		Immobilisations (Bilan)		Amortissement (Compte de résultat)	
	10'000 ①	① 10'000	2'500 ②	② 2'500	

Conseil pratique no1 :

En vertu du principe du caractère significatif de l'information décrit dans le chapitre sur les principes de base des états financiers, il n'est pas nécessaire d'enregistrer une immobilisation au bilan et d'amortir des objets de peu de valeurs, même si ceux-ci vont être utilisés pendant plusieurs années. Seuls les objets représentant une valeur significative pour l'organisation à but non lucratif doivent être enregistrés comme des immobilisations. Les objets de faible valeur peuvent être enregistrés en charge de l'exercice pendant lequel ils ont été acquis. A titre d'exemple, une valeur limite de 5'000.- peut être fixée pour la plupart des associations membres de la FGC en tant que seuil au-dessous duquel il n'est pas nécessaire d'enregistrer un achat en tant qu'immobilisation.

Conseil pratique no 2 :

Il est utile de tenir à jour un tableau des immobilisations sur Excel. Ce tableau permet d'avoir un inventaire des biens significatifs d'une organisation, permet de mieux suivre les calculs des amortissements, et enfin est utile pour les notes annexes. Un tel tableau peut avoir le format suivant :

Objet	Date achat	Durée de vie	Prix d'achat	Amort. 2010	Valeur 31.12.2010	Amort. 2011	Valeur 31.12.2011
Serveur informatique	20.05.10	4	10000	2500	7500	2500	5000
Mobilier de bureau	15.03.11	5	5000	0	0	1000	4000

Provisions

Une provision est un engagement probable, fondé sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais estimables de manière fiable. Une provision sert donc à enregistrer une charge ou un risque de charge, dont on ne connaît pas le montant lors du bouclage, mais pour lequel on peut faire une estimation.

Une provision peut ainsi être enregistrée pour un litige, pour un dégât environnemental qu'une organisation va devoir réparer, pour une garantie bancaire émise par l'organisation, etc. En général, on estime qu'une provision doit être enregistrée si l'organisation estime qu'il y a plus de 50% de chances que le risque se réalise. Si cette probabilité est inférieure, l'organisation doit uniquement mentionner le risque dans les annexes aux états financiers. On parle alors de « passif éventuel ».

Une provision est enregistrée en charge de l'exercice au cours duquel naît la charge ou le risque, avec comme contrepartie un compte de provision au passif du bilan, dans les fonds étrangers.

Lorsque la charge ou le risque se réalise, on enregistre une utilisation de provision en débitant le compte de provision au passif du bilan, et en créditant la sortie de liquidités. Si le risque ne se réalise pas, ou pas complètement, on enregistre une dissolution de provision, qui est un revenu pour l'exercice au cours duquel le risque a été levé. Enfin, si la provision n'était pas suffisante, on enregistre une charge complémentaire dans l'exercice au cours duquel on se rend compte que la provision n'était pas suffisante.

Attention : provision pour charges futures

Avec les normes Swiss GAAP RPC, il n'est plus possible de constituer une réserve en enregistrant une charge de provision dans le compte de résultat. En effet, en application du principe d'image fidèle, il n'est pas possible d'inscrire une charge future dans le compte de résultat d'un exercice.

Exemple :

- 1) L'association XYZ a retourné au fournisseur un matériel commandé dont elle n'était pas satisfaite. Le fournisseur refuse le retour et a facturé 5'000 à l'association. Celle-ci n'est pas d'accord de payer et des tractations sont en cours à la date de clôture. L'association XYZ décide d'enregistrer une provision de 5'000 pour ce matériel.
- 2) Au 30 juin de l'année suivante, alors que les comptes ont déjà été bouclés et approuvés, un accord est trouvé avec le fournisseur. L'association XYZ paie 2'500 et le fournisseur abandonne sa réclamation sur les 2'500.- restant. L'association enregistre un débit dans le compte de provision au bilan, ce qui a pour effet de clôturer la provision ouverte lors de l'exercice précédent. La contrepartie de cette écriture est pour partie une sortie de liquidités de 2'500 sur le compte bancaire, et pour le reste un revenu de l'exercice suivant, pour 2'500.-

An 1	<table><thead><tr><th colspan="2">Provision (Bilan)</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td>5'000 ①</td></tr></tbody></table>	Provision (Bilan)			5'000 ①	<table><thead><tr><th colspan="2">Matériel (Compte de résultat)</th></tr></thead><tbody><tr><td>① 5'000</td><td></td></tr></tbody></table>	Matériel (Compte de résultat)		① 5'000						
Provision (Bilan)															
	5'000 ①														
Matériel (Compte de résultat)															
① 5'000															
An 2	<table><thead><tr><th colspan="2">Banque (Bilan)</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td>2'500 ②</td></tr></tbody></table>	Banque (Bilan)			2'500 ②	<table><thead><tr><th colspan="2">Provision (Bilan)</th></tr></thead><tbody><tr><td>② 5'000</td><td>5'000</td></tr></tbody></table>	Provision (Bilan)		② 5'000	5'000	<table><thead><tr><th colspan="2">Revenu de dissolution de provision (Compte de résultat)</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td>2'500 ②</td></tr></tbody></table>	Revenu de dissolution de provision (Compte de résultat)			2'500 ②
Banque (Bilan)															
	2'500 ②														
Provision (Bilan)															
② 5'000	5'000														
Revenu de dissolution de provision (Compte de résultat)															
	2'500 ②														

Dépréciation d'actif

A chaque boucllement, il faut examiner les actifs présents au bilan, et estimer si la valeur de certains de ces actifs a diminué. Il peut s'agir par exemple :

- d'un débiteur enregistré dans la comptabilité, pour lequel l'organisation a de sérieux doutes sur sa capacité à récupérer la somme enregistrée,
- d'un stock de CDs enregistré à l'occasion d'une manifestation, qu'il paraît peu probable que l'association arrive à écouler entièrement,
- d'une immobilisation corporelle qui a été endommagée durant l'année, ou qui n'est simplement plus utilisée,
- etc.

Dans tous ces cas de figure, il y a lieu d'enregistrer une dépréciation d'actif lors du boucllement, pour ne pas garder à l'actif du bilan des montants que l'association ne va probablement jamais recevoir.

Il peut s'agir d'une dépréciation définitive, l'association étant à peu près certaine de ne pas bénéficier de l'actif en question (exemple : un ordinateur portable qui a été détruit lors d'un accident), ou d'une dépréciation provisoire (exemple : un débiteur pour lequel l'association a de sérieux doutes sur sa capacité à récupérer la somme enregistrée, mais ne souhaite toutefois pas abandonner la créance et continue de réclamer son dû au débiteur).

Lorsqu'une dépréciation d'actif est provisoire, on utilise parfois en français le terme de provision (provision pour débiteurs douteux, provisions pour obsolescence du stock, etc.), mais pour des raisons de clarté, et afin de ne pas créer de confusion avec la provision pour risques et charges décrites ci-dessus, nous parlerons uniquement de dépréciation d'actif dans ce manuel.

Lorsqu'une dépréciation est définitive, on enregistre une charge dans l'exercice concerné, en diminuant en contrepartie la valeur de l'actif.

Exemple :

- 1) L'association XYZ enregistre le fait qu'un ordinateur portable, dont la valeur nette (valeur d'acquisition diminuée des amortissements déjà comptabilisés) était de 1'500, a été complètement détruit lors d'une chute à vélo.

Immobilisation corporelle (Bilan)		Dépréciation d'actif (Compte de résultat)	
1'500	1'500 ①	① 1'500	

Lorsqu'une dépréciation est provisoire, on utilise un compte de correction d'actif, qui est un compte d'actif négatif (il est présenté à l'actif, mais contient des valeurs négatives). On garde alors ainsi une trace de l'actif brut, avant correction, au bilan.

Exemple :

- 1) Soit une association XYZ qui fait un prêt de 5'000 à une personne dans le besoin.
- 2) Lors du boucllement, il apparaît probable que cette personne ne parviendra pas à rembourser le prêt. Toutefois, l'association ne veut pas annuler la créance et continue de réclamer l'argent. Elle décide donc d'enregistrer une dépréciation d'actif provisoire dans un compte de correction d'actif, pour 5'000.

Banque (Bilan)	Débiteur (Bilan)	Correction d'actif sur débiteurs (Bilan)	Charge de débiteur douteux (Compte de résultat)
5'000 ①	① 5'000	② 5'000	② 5'000

Si l'année d'après, le débiteur ne paie toujours pas et que l'association finit par abandonner sa créance, elle débite le compte de correction d'actif sur débiteurs et crédite le compte de débiteur, pour annuler toute trace de ce débiteur dans sa comptabilité, sans effet sur le compte de résultat.

Si par contre, le débiteur finit par rembourser son dû, cela constitue un revenu pour l'exercice au cours duquel le débiteur a remboursé.

Exemple :

- 3) L'année d'après, la personne parvient à rembourser 3'000 francs.
- 4) L'association enregistre donc un revenu de 3'000 francs.
- 5) L'association décide d'abandonner sa créance pour les 2'000 restants.

Banque (Bilan)	Débiteur (Bilan)	Correction d'actif sur débiteurs (Bilan)	Produit divers (Compte de résultat)
③ 3'000	5'000	5'000	3'000 ④
	3'000 ③	④ 3'000	
	2'000 ⑤	⑤ 2'000	

Valeur des stocks

L'évaluation d'un stock lors du bouclage doit être faite à la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition et la valeur du marché. Cela signifie qu'on ne peut jamais évaluer un stock à une valeur plus élevée que sa valeur d'achat (par exemple, le coût de production des CDs pour un stock de CDs), mais que si on pense ne pas être en mesure de vendre tout le stock au moins au prix coûtant, il est nécessaire d'enregistrer une dépréciation d'actifs.

Notes annexes

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers. Elles complètent et expliquent le bilan, le compte de résultat ainsi que le tableau de variation des fonds. Les principes de base et caractéristiques des états financiers (image fidèle, caractère significatif, permanence, comparabilité, fiabilité, clarté) s'appliquent également aux notes annexes, qui doivent être neutres et objectives. Les notes annexes sont auditées par le réviseur aux comptes.

Il ne faut donc pas faire figurer des commentaires ou des appréciations sur les comptes dans les notes annexes. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'un « rapport du trésorier » ou d'un « rapport sur les finances », qui commente la performance financière de l'année, mais ne doivent pas faire partie des états financiers. L'idée est que les états financiers doivent permettre au lecteur de se faire sa propre opinion sur la situation financière de l'organisation. C'est aussi pour cette raison que l'on évite les graphiques dans les notes annexes, car un graphique est forcément subjectif, par le jeu des échelles de valeurs choisies.

Les notes annexes doivent comprendre :

- un bref descriptif de l'organisation,
- les principes régissant l'établissement des comptes annuels,
- des explications relatives aux autres parties des comptes annuels,
- des informations supplémentaires, qui n'ont pas encore été prises en considération dans les autres parties des comptes annuels.

L'exemple d'états financiers aux normes RPC présenté en annexe C de ce manuel permet d'illustrer les différentes informations présentées dans ce chapitre.

Bref descriptif de l'organisation

Il s'agit d'une description des buts de l'organisation, de sa forme juridique et éventuellement, si ceux-ci ne sont pas trop nombreux, d'une description des projets en cours.

Illustration : note 1 de l'exemple d'états financiers en page 39.

Principes régissant l'établissement des comptes annuels

Cette partie est la plus technique, puisqu'il s'agit de décrire en quelques lignes les principes comptables utilisés par l'organisation. La note 2 de l'exemple d'états financiers en page 39 peut être prise comme base par les associations membres de la FGC. Au besoin, la fiduciaire effectuant le contrôle externe peut aider à la rédaction de cette partie.

Explications relatives aux autres parties des comptes annuels

Il s'agit dans cette partie de détailler les postes du bilan, du compte de résultat ou du tableau de variation des fonds pour lesquels ce détail est important afin de donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'organisation.

L'articulation entre le niveau de synthèse présenté dans les tableaux principaux (bilan, compte de résultat, tableau de variation des fonds) et les détails présentés en annexe va varier en fonction de la taille et de la complexité de chaque organisation. Une petite organisation avec peu d'opérations va pouvoir faire figurer une information relativement détaillée dans les tableaux principaux, et aura donc peu d'éléments à faire figurer dans les notes annexes.

Pour une plus grande organisation, un travail de synthèse est nécessaire pour présenter des tableaux principaux qui permettent de donner une vue générale rapide de la situation financière (par souci de clarté, on essaie de limiter la taille du bilan, du compte de résultat et du tableau de variation des fonds à une page chacun), et des notes annexes qui détaillent les informations présentées dans les tableaux principaux.

Les normes Swiss GAAP RPC précisent particulièrement que les rubriques suivantes doivent faire l'objet de détails en annexe (pour autant bien entendu que l'organisation ait enregistré des transactions financières dans ces rubriques) :

- Tableau de variation des immobilisations --> cf. Note 4 en page 40.
- Descriptif détaillé et tableau de variation des provisions --> cf. Note 5 en page 41.
- Détail des bailleurs de fonds : il s'agit de faire figurer notamment le nom des différents bailleurs qui composent un financement FGC, et d'autres bailleurs qui souhaitent figurer nominativement dans les états financiers, pour autant que cette information ne figure pas déjà dans les tableaux principaux. La note 6, page 41, donne un exemple de la manière de présenter une telle information.
- Tableau de financement des projets : un tel tableau est nécessaire si certains projets sont financés par les fonds propres de l'organisation, et pas uniquement par des fonds affectés. La note 9, page 42, montre un exemple.
- Le détail des postes pour lesquels il y a un compte de correction d'actif (cf. chapitre sur les dépréciations d'actifs). Par exemple, si une organisation a enregistré des débiteurs douteux dans un compte de correction d'actif, et qu'elle présente au bilan la valeur nette, elle doit préciser en annexe le détail du poste :

Débiteurs, valeur brute	10'000
- correction d'actif pour débiteurs douteux	-5'000
Débiteurs, valeur nette	5'000

Toute autre rubrique du bilan, du compte de résultat ou du tableau de variation des fonds peut requérir une explication complémentaire en annexe pour satisfaire aux principes et caractéristiques des états financiers. Dans l'exemple d'états financiers, les notes 3, 7, 8, 10 et 11 sont des exemples de notes annexes donnant des explications relatives aux tableaux principaux des notes annexes, et qui sont nécessaires dans le cas de l'association XYZ pour satisfaire aux principes et caractéristiques des états financiers.

Informations supplémentaires

Enfin, les notes annexes donnent des informations supplémentaires, qui n'ont pas encore été prises en considération dans les autres parties des comptes annuels. Ces informations supplémentaires doivent notamment comprendre :

- les contributions à recevoir,
- la rémunération des membres dirigeants
- la description des prestations bénévoles
- les événements postérieurs à la date de la clôture
- les autres informations (selon art. 959 CO)

Accords de financements futurs :

Dans le cadre des contributions de la FGC et d'autres bailleurs, les organisations concluent des accords de financement bien avant que ce financement soit disponible. Selon les normes Swiss GAAP RPC, un actif peut être enregistré dans les comptes à partir du moment où ils sont dans le « pouvoir de disposition » de l'organisation. Or, lorsqu'une association membre conclut un accord de financement, on ne peut pas encore considérer que ce critère est satisfait, car la FGC se réserve le droit d'annuler un contrat si elle ne trouve pas les bailleurs de fonds pour ce projet. Ce n'est donc généralement qu'à partir du moment où le cash est versé sur son compte qu'une association membre peut enregistrer l'apport de la FGC (dans de rares exceptions, il peut arriver qu'en fin d'année, la FGC communique à une association membre qu'elle a reçu le financement pour son projet, mais qu'elle n'a pas encore eu le temps de verser des fonds. Dans ce rare cas de figure, il est possible d'enregistrer la contribution à recevoir en tant qu'actif transitoire).

Même si les accords de financement ne peuvent pas être enregistrés en comptabilité, il s'agit toutefois d'une information importante pour le lecteur, pour se faire une opinion sur la situation financière d'une organisation. Ainsi, il est utile de présenter en annexe aux états financiers un tableau montrant l'état de la situation des accords de financement négociés. La note 12, page 43, montre un exemple d'un tel

tableau.

Rémunération des membres dirigeants :

La rémunération des membres dirigeants doit être publiée dans les notes annexes, car il s'agit d'une information importante sur la gouvernance de l'organisation.

Par membres dirigeants, on entend généralement le comité et l'équipe de direction. La rémunération comprend non seulement d'éventuels salaires versés, mais également des indemnités (frais de transport, frais de téléphone), ou tout autre type de rémunération.

Il faut indiquer les montants concernés, mais il n'est pas nécessaire de faire figurer une information nominative.

Exemples de formulation :

- « Les membres du comité perçoivent des indemnités pour frais de téléphone d'un montant annuel de 3'000 francs pour l'ensemble du comité».
- « L'équipe de direction, composée de trois membres représentant 2,5 équivalents plein-temps, perçoit une enveloppe de rémunération totale de 180'000 francs ».
- « Les membres du comité ne reçoivent pas d'indemnités pour leur engagement au sein de l'association XAZ, à l'exception du secrétaire général qui reçoit une indemnité annuelle de 5'000 francs pour l'ensemble de son activité.

Prestations bénévoles:

Les prestations bénévoles offertes à une organisation sont généralement indiquées en note annexe et non pas comptabilisées en tant que telle, en raison de la difficulté à établir une valeur fiable de ces prestations bénévoles. Généralement, les bénévoles ne remplissent pas de décomptes d'heures précis, et de plus, il est très difficile d'établir une valeur fiable pour valoriser ces heures.

Il est par contre important d'indiquer une estimation du volume des prestations bénévoles en notes annexes, car beaucoup d'organisations ne pourraient pas fonctionner sans ces prestations bénévoles. Elles sont donc capitales pour comprendre les résultats financiers d'une organisation. La note 14, page 43, montre un exemple de note annexe sur les prestations bénévoles.

Évènements postérieurs à la date de clôture:

Il s'agit d'évènements majeurs qui interviennent entre la date de clôture (généralement le 31.12) et la date de finalisation des comptes (généralement, on prend comme date de finalisation des comptes celle de la signature du rapport des réviseurs ou la date d'approbation des comptes par le comité).

Si un événement majeur se produit pendant cette période, qui est important pour permettre au destinataire des états financiers de se forger une opinion, alors cet événement doit être mentionné dans les notes annexes.

Il peut s'agir par exemple d'un incendie qui a détruit les actifs d'une association, d'un nouveau litige, survenu après le 31.12, ou encore d'une décision de fusionner l'organisation avec une autre organisation, etc.

Autres informations :

Le droit comptable du code des obligations (art. 959 du CO), obligatoire depuis 2015, demande aussi que les informations suivantes figurent dans les notes annexes. Si l'organisation n'a aucun élément correspondant, il est d'usage de mentionner la rubrique en indiquant « néant » (cf exemple page 45). Ces informations sont les suivantes :

- Les engagements résultant de contrat de leasing, si ceux-ci portent sur plus de 12 mois après la date de clôture ;
- Les dettes envers les institutions de prévoyance ;
- Les cautionnements et sûretés en faveur de tiers (exemple : garantie de loyer) ;
- Les engagements conditionnels (les risques de pertes dont la probabilité de perte est de moins de 50%, étant donné que lorsque la probabilité de perte est de plus de 50%, une provision doit être constituée dans les comptes).
- Les montants provenant de la dissolution de réserves latentes.

Rapport de performance

Les normes Swiss GAAP RPC reconnaissent que, pour des organisations à but non lucratif, on ne peut obtenir une image fidèle de la situation financière et des résultats d'une organisation sans contextualiser l'information financière dans les activités réalisées. En effet, la performance financière ne constitue pas un but en soi de l'organisation à but non lucratif.

L'objectif du rapport de performance est ainsi de renseigner de manière appropriée sur la capacité de rendement (efficacité) et la rentabilité (efficience) de l'organisation. Ce rapport est soumis aux principes de bases de l'établissement des états financiers. Une attention particulière doit être portée au principe de permanence.

Les informations fournies dans le rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision. Par contre, celui-ci doit s'assurer de son existence.

Le rapport de performance doit comprendre obligatoirement les informations suivantes, dans la mesure où ces informations ne figurent pas dans les notes annexes aux états financiers :

- Le but de l'organisation;
- Les organes dirigeants et la durée de leurs fonctions;
- Les personnes responsables de la gestion;
- Les liens avec les organisations liées, à savoir la mention des partenaires terrains, de la relation particulière des associations membres avec la FGC, ainsi que d'autres liens éventuels avec d'autres organisations;
- Les buts fixés et une description des prestations fournies en relation avec les buts fixés et l'utilisation des fonds mis à disposition.

Les informations suivantes sont suggérées :

- Une appréciation de la satisfaction des destinataires des prestations/bénéficiaires;
- Une description des prestations prévues;
- Des indications sur la façon dont on peut mesurer et apprécier comment les objectifs qualitatifs sont atteints;
- Des ratios pertinents pour la réalisation des objectifs fixés. Ceux-ci seront si possible illustrés dans des comparaisons sur plusieurs années;
- Les principaux risques auxquels l'organisation est exposée, selon l'appréciation des organes dirigeants, ainsi que les systèmes éventuels permettant de les contrôler.

Conseil pratique : utiliser le rapport d'activité comme un rapport de performance

La plupart des organisations à but non lucratif établissent déjà un rapport d'activité fort détaillé. La FGC suggère, pour limiter la charge administrative des associations membres, de ne pas établir un rapport de performance séparé du rapport d'activité, mais plutôt de s'assurer que le rapport d'activité satisfasse aux exigences du rapport de performance.

L'ouvrage « Outils de gestion pour projets de coopération au développement », de C. Naiaretti, A. Sagramoso et A. Solaro del Borgo, co-édité par la FGC, présente des outils permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'organisation, et ainsi de répondre aux objectifs du rapport de performance.

Révision des comptes

Depuis sa révision en décembre 2005, le code des obligations distingue deux types de révision, le contrôle ordinaire et le contrôle restreint. Ces deux types de révision doivent être effectués par des réviseurs ayant reçu un agrément de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Ces contrôles sont obligatoires pour toutes les organisations, quelle que soit leur forme juridique, à partir d'une certaine taille. Pour les associations membres de la FGC, celle-ci a adopté les règles présentées en page 3.

Le tableau ci-dessous présente les principales différences entre les deux types de contrôles :

Contrôle ordinaire	Contrôle restreint
<ul style="list-style-type: none">• Contrôle effectué par un expert-réviseur agréé• L'organe de révision vérifie:<ol style="list-style-type: none">1. si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales, aux statuts et au cadre de référence choisi;2. si la proposition du conseil d'administration à l'assemblée générale concernant l'emploi du bénéfice est conforme aux dispositions légales et aux statuts;3. s'il existe un système de contrôle interne.• L'organe de révision émet un rapport général à l'attention de l'Assemblée générale, et un rapport détaillé à l'attention du comité.• Indépendance complète de l'organe de révision, qui ne peut pas collaborer à la tenue des comptes, ni fournir des prestations de conseil.	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle effectué par un réviseur agréé• L'organe de révision vérifie s'il existe des faits dont il résulte:<ol style="list-style-type: none">1. que les comptes annuels ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts;2. que la proposition du conseil d'administration à l'assemblée générale concernant l'emploi du bénéfice n'est pas conforme aux dispositions légales et aux statuts;• L'organe de révision émet un rapport général à l'attention de l'Assemblée générale, indiquant le caractère restreint du contrôle.• La collaboration à la tenue de la comptabilité et la fourniture de prestations de conseil sont autorisées (si séparation des tâches au sein de la fiduciaire).

L'annexe E présente des exemples d'opinion d'audit, selon le contrôle ordinaire ou le contrôle restreint.

Pour les associations membres dont le total des revenus annuels est inférieur ou égal à CHF 200'000: la FGC autorise un contrôle effectué par des vérificateurs aux comptes non agréés.

Annexe A : Transition aux normes Swiss GAAP RPC

L'adoption des normes Swiss GAAP RPC par une organisation peut constituer une rupture du principe de permanence plus ou moins important en fonction des organisations. Il faut traiter cette rupture du principe de permanence en essayant dans la mesure du possible de rendre l'information relative à l'exercice précédent comparable au nouvel exercice. On distingue notamment les cas suivants :

- L'adoption des normes Swiss GAAP RPC a un impact uniquement au niveau de la présentation des comptes, mais aucun impact sur les valeurs au bilan ou au compte de résultat. Par exemple, une association doit uniquement revoir la formulation de certaines rubriques au bilan et au compte de résultat, ajouter un tableau de variation des fonds et introduire des notes annexes.
- L'adoption des normes Swiss GAAP RPC a un impact sur le compte de résultat, mais est sans effets sur le résultat net, ni sur le bilan. Cela peut être le cas d'une association qui traitait historiquement les revenus et les charges liés aux projets sur le terrain dans un compte de passif du bilan, sans inclure ces montants dans son compte de résultat. Son compte de résultat reflétait ainsi uniquement ses frais administratifs.
- L'adoption des normes Swiss GAAP RPC implique des changements du résultat net et du bilan. Si ces normes avaient été utilisées précédemment, le résultat net et les valeurs au bilan (notamment le résultat reporté) auraient été différents.

Dans le premier cas, il suffit de présenter les données de l'année précédente selon le même format que ceux de l'année en cours. Il n'est généralement même pas nécessaire d'informer en annexe sur les changements de présentation intervenus.

Dans le deuxième cas, il faut essayer, dans la mesure du possible, de reconstituer le compte de résultat de l'année précédente comme si les normes Swiss GAAP RPC avaient déjà été appliquées. Cette reconstitution se fait de façon extracomptable, par exemple sur Excel, et uniquement à des fins comparatives pour l'exercice en cours. Il n'est en effet pas question de modifier dans la comptabilité les écritures enregistrées, ni les états financiers votés de l'année en question.

Dans ce deuxième cas de figure, il est alors nécessaire d'expliquer en annexe le changement de présentation, ainsi que le fait que les comptes de l'année précédente ont été retraités de façon extracomptable pour des raisons de comparabilité. S'il n'est pas possible de reconstituer le compte de résultat de l'année précédente, il est également nécessaire d'expliquer en annexe le changement de présentation, ainsi que le fait que les comptes de l'année précédente n'ont pas été retraités, et ne sont donc pas comparables.

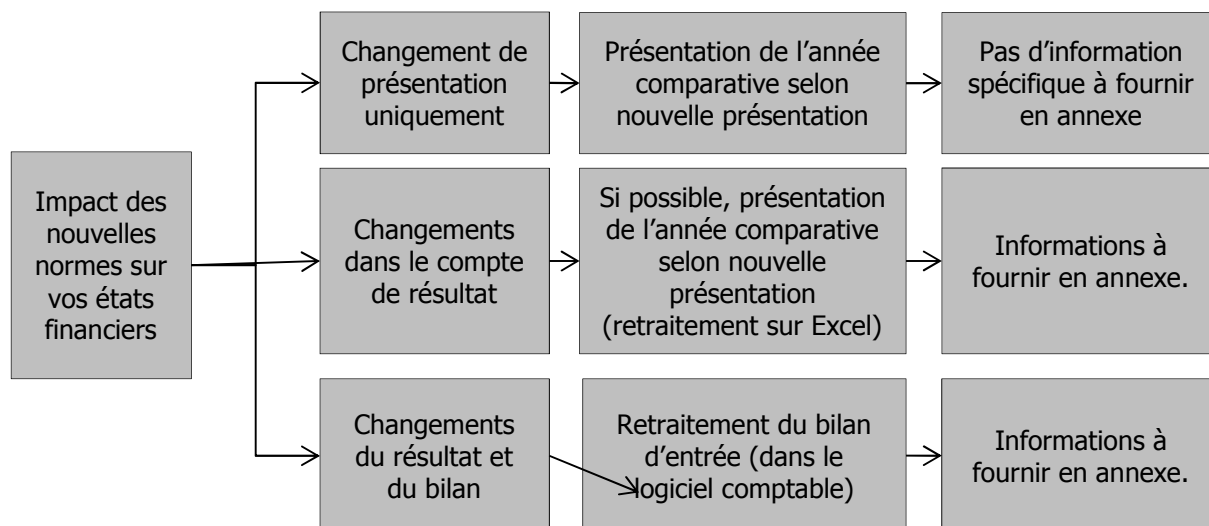
Dans le troisième cas, il est nécessaire de retraiter le bilan d'entrée, c'est-à-dire de corriger le bilan d'ouverture de l'année dans laquelle les normes ont été adoptées, qui ne sera donc plus le même que le bilan de clôture de l'exercice précédent (cf. exemple ci-dessous). Il faut aussi également, dans la mesure du possible, reconstituer le compte de résultat de l'année précédente comme si les normes Swiss GAAP RPC avaient déjà été appliquées.

Dans ce troisième cas de figure, il est également nécessaire de fournir une explication en annexe, ainsi que le détail des corrections de bilan d'entrée qui ont été effectuées.

Changement de méthode de traitement des fonds affectés en conformité à la norme Swiss GAAP RPC 21 version 2016 :

Pour les organisations qui traitaient des fonds affectés selon la méthode des produits différés (enregistrement des fonds reçus directement au passif) et qui doivent changer de méthode pour se conformer à la version 2016 de la norme Swiss GAAP RPC 21, le changement de méthode comptable doit être traité comme le deuxième cas ci-dessus.

Le schéma suivant récapitule les trois cas décrits ci-dessus :



Exemple de retraitement de bilan d'entrée :

Une association introduit les normes Swiss GAAP RPC en 2010. En analysant sa situation, elle constate que si elle avait toujours appliqué les normes, elle aurait dû enregistrer à fin 2009 une provision de 20'000 francs pour litige.

L'association a reporté dans son logiciel ses soldes de bilan au 31.12.2009, qui constituent son bilan d'entrée au 1.1.2010. Pour permettre l'introduction des normes Swiss GAAP RPC, il faut donc qu'elle corrige ce bilan d'entrée, en enregistrant l'écriture suivante au 1.1.2010 :

Résultats reportés (Bilan)	Provision (Bilan)
20'000	20'000

Par cette écriture, l'association introduit une provision au passif du bilan. La contrepartie n'est pas une charge dans le compte de fonctionnement, puisqu'il ne s'agit pas d'un événement de l'année 2010, mais une diminution des résultats reportés. Cela indique que si les normes Swiss GAAP RPC avaient toujours été appliquées, les résultats reportés seraient inférieurs de 20'000 à ceux approuvés au 31.12.2009.

En cas de retraitement du bilan d'entrée, une note détaillée est nécessaire en annexe, expliquant ce qui a été fait et les raisons du retraitement. Par exemple, cette note annexe pourrait être formulée ainsi :

« L'association XYZ a adopté au 1er janvier 2010 les normes Swiss GAAP RPC. Si ces normes avaient été appliquées lors de l'exercice 2009, une provision pour litige d'une valeur de 20'000 aurait dû être enregistrée dans les comptes au 31.12.2009. S'agissant d'un événement de l'année 2009, l'association XYZ a effectué un retraitement du bilan d'entrée au 1.1.2010 pour inclure cette provision.

Résultats reportés approuvés au 31.12.2009	35'000
- introduction d'une provision pour litige	-20'000
Résultat reporté au bilan d'entrée au 1.1.2010	15'000

Par ailleurs, l'introduction des normes Swiss GAAP RPC implique que les flux monétaires liés aux projets menés par l'association XYZ sur le terrain soient désormais présentés dans le compte de résultat. Précédemment, ces flux monétaires étaient enregistrés dans un compte de passif du bilan et présentés en annexe. En conséquence, le compte de résultat de l'année 2009 a été retraité de façon extracomptable pour permettre la comparaison avec le compte de résultat de l'année en cours. »

Annexe B : Modèle de plan comptable

Note préliminaire : Dans la plupart des logiciels comptables, les plans comptables présentent une structure hiérarchique, qui utilise des rubriques permettant de faire des regroupements de comptes. La recommandation de la FGC porte sur ce niveau de regroupements de comptes, et non pas sur le détail des comptes, qui doit être adapté pour chaque association membre.

La proposition de plan comptable ci-dessous comprend trois niveaux de regroupement :

- rubriques à 1 position (actifs, passifs, charges, revenus)
- rubriques à 2 positions (liquidités, débiteurs, titres, etc.)
- rubriques à 3 positions : détails de certains comptes à 2 positions (pour les charges de personnel et la rubrique administration et informatique)

La recommandation de la FGC porte sur les rubriques de regroupement à utiliser, et non pas sur la numérotation utilisée.

Le tableau « plan comptable synthétique » présente les rubriques de regroupement recommandées par la FGC. Le tableau « plan comptable détaillé » présente un exemple de plan comptable complet, avec des suggestions de comptes détaillés à ajuster en fonction des besoins des associations membres.

Plan comptable synthétique

1	Actifs
10	Liquidités
11	Débiteurs
12	Titres
13	Stocks
14	Actifs transitoires
15	Immobilisations financières
16	Immobilisations corporelles
17	Immobilisations incorporelles
2	Passifs
20	Créanciers
21	Dettes à court terme liées aux charges de personnel
22	Dettes financières à court terme
23	Passifs transitoires
24	Dettes financières à long terme
26	Provisions
28	Fonds affectés
29	Fonds propres
3	Charges
30	Charges directes de projets
31	Charges de personnel
310	Salaires
311	Charges sociales
312	Autres charges de personnel
315	Compensations charges de personnel (revenus présentés en déduction des charges de personnel)
32	Charges de locaux
33	Administration et informatique
330	Administration
335	Informatique
34	Voyages et déplacements
35	Frais de collecte de fonds
36	Amortissements
37	Autres frais d'exploitation
38	Charges financières
39	Allocations aux fonds affectés
4	Revenus
40	Donations reçues, affectées
41	Donations reçues, non affectées
42	Contributions du secteur public
43	Cotisations de membres
44	Autres revenus
47	Autres produits d'exploitation
48	Revenus financiers
49	Utilisation des fonds affectés

Plan comptable détaillé

1	Actifs
10	Liquidités
1000	Caisse
1005	Caisse Euro
1010	CCP
1020	Compte bancaire
1021	Compte bancaire USD
1030	Dépôts à court terme (< 3 mois)
11	Débiteurs
1100	Débiteurs divers
1180	Avances sur salaires
12	Titres
1200	Titres
13	Stocks
1300	Stocks divers
14	Actifs transitoires
1400	Impôts anticipés
1410	Produits à recevoir
1420	Charges payées d'avance
15	Immobilisations financières
1500	Garantie loyers
16	Immobilisations corporelles
1600	Mobilier
1610	Informatique
17	Immobilisations incorporelles
1700	Licences informatiques
2	Passifs
20	Créanciers
2000	Dettes envers les fournisseurs
2050	Compte courant personne X
2051	Compte courant personne Y
2080	Autres créanciers
21	Dettes à court terme liées aux charges de personnel
2100	Créanciers caisse AVS
2110	Créanciers LAA
2120	Créanciers LPP
2130	Créanciers impôt source
2140	Créanciers assurance indemnités journalières maladie
2180	Salaires à payer
22	Dettes financières à court terme
2200	Emprunts bancaires à rembourser dans l'année

23	Passifs transitoires
2310	Produits constatés d'avance
2320	Charges à payer
2321	Participation financière FGC à payer
24	Dettes financières à long terme
2400	Emprunts bancaires à rembourser à plus d'une année
26	Provisions
2600	Provision pour X
2601	Provision pour Y
28	Fonds affectés
2800	Fonds affectés FGC pour projet A
2801	Autres fonds affectés pour projet A
2810	Fonds affectés FGC pour projet B
2811	Autres fonds affectés pour projet B
2820	Fonds affectés FGC pour projet C
2821	Autres fonds affectés pour projet C
29	Fonds propres
2900	Capital initial versé
2910	Réserve A
2911	Réserve B
2990	Résultats reportés (fonds libres)
2999	Résultat de l'exercice
3	Charges
30	Charges directes de projets
3000	Charges projet A
3010	Charges projet B
3020	Charges projet C
31	Charges de personnel
310	Salaires
3100	Salaires
311	Charges sociales
3110	AVS-AI-AC-AMAT
3111	LAA professionnelle
3112	LAA complémentaire
3113	Assurance indemnités journalières maladie
3114	LPP
312	Autres charges de personnel
3120	Frais de formation
3128	Autres frais de personnel
315	Compensations charges de personnel (revenus présentés en déduction des charges de personnel)
3150	Indemnités d'assurance pour charges du personnel
3151	Mise à disposition de personnes
3152	Commission perception IS
3159	Autres compensations charges salariales
32	Charges de locaux
3200	Loyers
3210	Charges – Eau, gaz, électricité
3220	Frais d'entretiens locaux

3230	Assurance RC et choses
3280	Frais de location de salles
33	Administration et informatique
330	Administration
3300	Fournitures de bureau
3301	Télécommunications
3302	Frais de port
3303	Documents et abonnements
3304	Frais de cotisations
3305	Frais de participation financière FGC
3306	Frais de réunion
335	Informatique
3350	Frais de licence
3351	Frais de maintenance
3352	Petit matériel informatique
34	Voyages et déplacements
3400	Frais de voyage
3410	Frais de repas
35	Frais de collecte de fonds
3500	Frais de collecte de fonds
36	Amortissements
3600	Amortissements
37	Autres frais d'exploitation
3700	Charges de débiteurs douteux
3710	Différences de caisse
38	Charges financières
3800	Charges d'intérêts
3810	Frais bancaires
3820	Pertes de change
39	Allocations fonds affectés
3900	Allocations aux fonds affectés
4	Revenus
40	Donations reçues, affectées
4000	Donateur X
4010	Donateur Y
4020	Donateur Z
4080	Donateurs privés – fonds affectés
41	Donations reçues, non affectées
4100	Donateur X
4110	Donateur Y
4180	Donateurs privés

42	Contributions du secteur public
4200	FGC – Financement projets
4210	Subvention de A
42120	Subvention de B
43	Cotisations de membres
4300	Cotisations de membres
44	Autres revenus
4400	Revenu de prestations
4410	Revenu de ventes
47	Autres produits d'exploitation
4400	Dissolutions de provisions
4410	Différences de caisse
48	Revenus financiers
4800	Revenus d'intérêts
4820	Gains de change
49	Utilisation des fonds affectés
4900	Utilisation des fonds affectés
4910	Utilisation des fonds affectés pour frais gestion FGC

Annexe C : Exemple d'états financiers selon les normes Swiss GAAP RPC

**Association XYZ
États financiers
au 31 décembre 2010**

Exemple de comptes selon les normes RPC pour une petite association membre de la Fédération genevoise de coopération (FGC).

Association XYZ
Bilan
Pour l'exercice clos au 31 décembre 2010
(avec indications comparatives de l'exercice précédent)
Tous les montants sont en CHF

	Note	<u>Au 31.12.2010</u>	<u>Au 31.12.2009</u>
<u>Actifs</u>			
<u>Actifs circulants</u>			
Liquidités	3	69'000	55'250
Autres débiteurs		500	200
Actifs transitoires		100	200
Total actifs circulants		69'600	55'650
<u>Actifs immobilisés</u>			
Équipement informatique	4	2'000	2'000
Garantie loyer		2'000	2'000
Total actifs immobilisés		4'000	4'000
Total des actifs		73'600	59'650
<u>Passifs</u>			
<u>Fonds étrangers à court terme</u>			
Dettes envers les fournisseurs		1'750	500
Total fonds étrangers à court terme		1'750	500
<u>Fonds étrangers à long terme</u>			
Provisions	5	1'000	2'000
Total fonds étrangers à long terme		1'000	2'000
<u>Fonds affectés</u>			
Fonds projet A	6	40'000	41'250
Fonds projet B		15'000	11'250
Fonds projet C		10'000	0
Total capital des fonds affectés		65'000	52'500
<u>Fonds propres</u>			
Capital versé		500	500
Réserve anniversaire	7	0	1'000
Réserve campagne sensibilisation	8	2'150	1'000
Résultats reportés		3'200	2'150
Total fonds propres		5'850	4'650
Total des passifs		73'600	59'650

Association XYZ
Compte de résultat
Pour l'exercice clos au 31 décembre 2010
(avec indications comparatives de l'exercice précédent)
Tous les montants sont en CHF

	Note	2010	Budget 2010	2009
Produits d'exploitation				
Financement FGC	6	150'000	150'000	120'000
Financement Chaîne du bonheur	6	50'000	40'000	60'000
Donateurs privés - fonds affectés	6	15'000	13'000	20'000
Donateurs privés - fonds libres	11	20'000	25'000	25'000
Dissolution de provisions	5	1'000	0	0
Total produits d'exploitation		236'000	229'000	225'000
Charges d'exploitation				
Charges directes de projets				
Versements projet A	9	-100'000	-100'000	-120'000
Versements projet B	9	-50'000	-50'000	-70'000
Versements projet C	9	-50'000	-40'000	0
Provision pour restitution bailleurs	5			-2'000
Total charges directes de projets		-200'000	-190'000	-192'000
Frais administratifs				
Frais de personnel		-7'000	-8'500	-5'000
Frais de voyage et de représentation		-10'000	-11'000	-6'500
Frais de secrétariat		-2'000	-3'500	-1'500
Frais de campagne de collectes de fonds		-1'000	-1'000	-1'500
Frais projet anniversaire		-1'000	-1'100	0
Amortissements	4	-1'500	-1'500	-1'000
Total frais administratifs		-22'500	-26'600	-15'500
Total Charges d'exploitation		-222'500	-216'600	-207'500
Résultat d'exploitation		13'500	12'400	17'500
Résultat financier		200	100	150
Résultat avant variation des fonds affectés		13'700	12'500	17'650
Allocations aux fonds affectés		-215'000	-203'000	-200'000
Utilisation des fonds affectés		180'000	168'000	165'000
Utilisation des fonds affectés - frais de gestion	10	22'500	22'500	20'625
Utilisation réserve - Anniversaire	7	1'000	1'000	0
Résultat net		2'200	1'000	3'275

Association XYZ
Tableau de variation des fonds
Pour l'exercice clos au 31 décembre 2010
(avec indications comparatives de l'exercice précédent)
Tous les montants sont en CHF

2010

Fonds affectés	01.01.2010	Attributions	Utilisations	Allocation frais de gestion	Transferts internes	31.12.2010
Projet A	41'250	100'000	-90'000	-11'250		40'000
Projet B	11'250	60'000	-50'000	-6'250		15'000
Projet C	0	55'000	-40'000	-5'000		10'000
Total Fonds affectés	52'500	215'000	-180'000	-22'500		65'000

Fonds propres

Capital versé	500					500
Réserve - Anniversaire	1'000		-1'000			0
Réserve – Campagne sens.	1'000				1'150	2'150
Résultats reportés	2'150				1'050	3'200
Résultat de l'exercice		2'200			-2'200	0
Total Fonds libres	4'650	2'200	-1'000	0	0	5'850

2009

Fonds affectés	01.01.2009	Attributions	Utilisations	Allocation frais de gestion	Transferts internes	31.12.2009
Projet A	28'125	120'000	-95'000	-11'875		41'250
Projet B	10'000	80'000	-70'000	-8'750		11'250
Projet C	0	0	0	0		0
Total Fonds affectés	38'125	200'000	-165'000	-20'625		52'500

Fonds propres

Capital versé	500					500
Réserve – Anniversaire	0				1'000	1'000
Réserve – Campagne sens.	200				800	1'000
Résultats reportés	675				1'475	2'150
Résultat de l'exercice		3'275			-3'275	0
Total Fonds libres	1'375	3'275	0	0	0	4'650

Association XYZ
Annexes aux Etats financiers
Pour l'exercice clos au 31 décembre 2010
Tous les montants sont en CHF

1. Présentation

XYZ est une organisation de coopération internationale privée et sans but lucratif, fondée en 1990 et constituée sous la forme d'une association de droit suisse, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du code civil. Son siège est à Genève. XYZ a pour but de

XYZ remplit sa mission à l'aide de partenaires terrains, indépendant de XYZ.

XYZ mène actuellement trois projets principaux, à savoir :

Projet A :

Projet B :

Projet C :

2. Principes comptables

a. Bases de préparation des comptes annuels

Les états financiers de XYZ ont été établis conformément aux statuts de XYZ, aux dispositions applicables du Codes des obligations et aux Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC).

b. Périmètre des comptes annuels

Les comptes annuels comprennent les comptes de l'association de droit suisse XYZ. Ils ne comprennent pas les comptes des projets conduits par les partenaires terrains de XYZ, qui sont indépendants de XYZ.

c. Conversion de monnaies étrangères

Les avoirs et les engagements en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les transactions en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au taux en vigueur à la date de la transaction.

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues par XYZ figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Sont considérés comme des immobilisations corporelles les actifs corporels détenus par XYZ dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Équipement informatique	3 ans
-------------------------	-------

e. Reconnaissance du revenu

Les dons et subventions collectés sont reconnus dans le compte de résultat lorsqu'ils sont dans le pouvoir de disposition de l'organisation.

Les fonds affectés sont des dons reçus pour un but déterminé par des tiers et soumis à restriction d'utilisation. Ils sont comptabilisés en revenus, puis affectés au passif dans la rubrique « fonds affectés » par la comptabilisation d'une charge d'allocation aux fonds affectés. Ils sont reconnus en revenus l'année où sont encourues les dépenses ainsi financées par la comptabilisation d'une utilisation de fonds affectés.

Les autres revenus sont enregistrés selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations ou événements générateurs de revenus surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

f. Enregistrement des charges

Les charges sont enregistrées selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations et autres événements générateurs de charges surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

Les charges liées aux projets sont enregistrées au moment du décaissement effectif en faveur du partenaire terrain.

g. Parties liées

Les partenaires terrains de XYZ sont considérés comme des parties liées de XYZ.

h. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie de XYZ n'est pas présenté, conformément aux dispositions prévues à l'article 27 de la norme Swiss GAAP RPC 21.

3. Liquidités

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Caisse	5'000	2'250
Comptes bancaires	34'000	53'000
Dépôts à court terme	30'000	
Total	69'000	55'250

4. Equipement informatique

2010

Valeur brute au 1.1	3'000
Acquisitions 2010	1'500
Valeur brute au 31.12	4'500
Fonds d'amort. au 1.1	1'000
Amortissement 2010	1'500
Fonds d'amort. au 31.12	2'500
Valeur nette au 1.1	2'000
Valeur nette au 31.12	2'000

5. Provisions

2010

	Solde au 1.1.	Consti- tutions	Utili- sations	Dissolu- tions	Solde au 31.12
Provision pour litige	0	1'000	0	0	1'000
Provision pour restitution bailleur	2'000		-1'000	-1'000	0
Total provisions	2'000	1'000	-1'000	-1'000	1'000

2009

	Solde au 1.1.	Consti- tutions	Utili- sations	Dissolu- tions	Solde au 31.12
Provision pour restitution bailleur	0	2'000			2'000
Total provisions	0	2'000	0	0	2'000

Provision pour litige : dans le courant de l'année 2010, XYZ a contesté une facture pour dégâts occasionnés lors de l'utilisation d'une voiture de location, d'un montant de CHF 1'000. XYZ n'a pas encore reçu de réponse du fournisseur à sa contestation.

Provision pour restitution bailleur : dans le courant de l'année 2009, XYZ avait provisionné un montant de 2'000 devant potentiellement être rendu à un bailleur de fonds pour cause de non-réalisation d'une partie d'un projet. En 2010, les comptes définitifs ont été approuvés par le bailleur, et le montant final à restituer a été fixé à 1'000.

6. Fonds affectés

Fonds affectés par bailleur :

	Fonds affectés au 1.1.	Fonds reçus dans l'année	Fonds utilisés dans l'année	Fonds affectés au 31.12
FGC – DDC		30'000		
FGC – Etat Genève		80'000		
FGC – Commune Onex		40'000		
FGC – Total	47'500	150'000	-152'500	45'000
Chaîne du bonheur	0	50'000	-40'000	10'000
Dons privés affectés	5'000	15'000	-10'000	10'000
Total	52'500	215'000	-202'500	65'000

Les fonds affectés correspondent à des dons et financements collectés ou reçus pour un projet précis, qui n'ont pas été utilisés à la date de clôture des comptes et le seront dans les années à venir.

7. Réserve anniversaire

Le comité a décidé d'allouer une somme de CHF 1'000 à la célébration du 20ème anniversaire de XYZ. Cette réserve a été constituée par prélèvement sur le bénéfice 2009. Elle a été entièrement utilisée dans l'année 2010.

8. Réserve campagne de sensibilisation

Le comité a décidé d'allouer une somme de 2150.- à une campagne de sensibilisation sur le commerce équitable, que XYZ espère mener en 2011. Cette réserve a été constituée par des prélèvements successifs sur le bénéfice, de 800.- en 2009 et de 1150.- en 2010.

9. Financement des projets

	Financement				Dépenses
	Fonds affectés		Fonds libres	Total financement	Total dépenses
	FGC	Chaîne du bonheur	Dons privés		
Projet A	40'000	40'000	10'000	10'000	100'000
Projet B	50'000				50'000
Projet C	40'000			10'000	50'000
Total	130'000	40'000	10'000	20'000	200'000

10. Allocation bailleurs pour frais de gestion

Les bailleurs de fonds affectés autorisent un prélèvement de 12,5% sur les dépenses effectivement engagées par XYZ comme frais de gestion. Le montant détaillé de ces frais de gestion est précisé dans le tableau de variation des fonds.

11. Donateurs privés – fonds libres

Les dons privés sans affectations à un projet précis sont considérés comme des fonds libres.

12. Contributions à recevoir

Les contributions suivantes ont été négociées par XYZ pour les projets en cours. Ces contributions à venir n'ont pas été enregistrées en comptabilité car elles ne satisfont pas aux critères de reconnaissance des actifs.

		Projet A	Projet B	Projet C	Total
FGC	Financements attendus au 1.1	5'000	100'000		105'000
	Financements promis en cours d'exercice	70'000	0	150'000	220'000
	Financements reçus en cours d'exercice	-60'000	-50'000	-40'000	-150'000
	Financement attendu au 31.12.	15'000	50'000	110'000	175'000
Chaîne du bonheur	Financements attendus au 1.1	0			0
	Financements promis en cours d'exercice	80'000	0	0	80'000
	Financements reçus en cours d'exercice	-50'000	0	0	-50'000
	Financements attendus au 31.12.	30'000	0	0	30'000
Dons privés affectés	Financements attendus au 1.1	0			0
	Financements promis en cours d'exercice	15'000			15'000
	Financements reçus en cours d'exercice	-15'000			-15'000
	Financements attendus au 31.12.	0	0	0	0
TOTAL	Financements attendus au 1.1	5'000	100'000	0	105'000
	Financements promis en cours d'exercice	165'000	0	150'000	315'000
	Financements reçus en cours d'exercice	-125'000	-50'000	-40'000	-215'000
	Financement attendu au 31.12.	45'000	50'000	110'000	205'000

13. Indemnités des membres dirigeants

Les membres du comité de XYZ ne reçoivent pas d'indemnités pour leur engagement au sein de XYZ, à l'exception du secrétaire général qui reçoit une indemnité annuelle de CHF 5'500 francs (CHF 5'000 en 2009) pour l'ensemble de son activité.

14. Prestations bénévoles

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, des prestations bénévoles d'un volume de 1'250 heures de travail (1'100 heures en 2009), pouvant être estimée à une valeur de CHF 62'500 (CHF 55'000 en 2009), ont été offertes à l'organisation.

15. Événements postérieurs à la date de clôture

Les comptes annuels ont été approuvés par le comité le X.X. 2011. En outre, ils sont soumis à l'Assemblée générale du X.X.2011. Entre le 31 décembre 2011 et la date de l'approbation des comptes annuels présents, aucun événement n'a eu lieu qui nécessiterait une adaptation des actifs et passifs de XYZ au 31 décembre 2010 ou qui devrait être présenté ici.

16. Rapport de performance

XYZ publie un rapport d'activité qui remplit les caractéristiques du rapport de performance selon les normes Swiss GAAP RPC.

17. Autres informations

		2010	2009
Cautionnement et sûretés en faveur de tiers :	Garantie de Loyers	10'279	10'051
Dettes envers les institutions de prévoyance :	Dettes courantes	3'125	2'154
Engagements résultants de contrats de leasing :		Néant	Néant
Montants provenant de la dissolution de réserves latentes :		Néant	Néant
Engagements conditionnels :		Néant	Néant
Moyenne annuelle des emplois à plein temps compris entre 0 et 10		Oui	Oui

Annexe D : Exercices pratiques

Exercices pratiques : partie 1

L'association Beta a pour mission de contribuer au développement du monde rural africain. Elle mène deux projets : un projet de construction d'un complexe scolaire dans un petit bourg au Tchad, un projet de banque alimentaire au Mali et aimerait lancer en 2010 un nouveau projet de formation professionnelle dans une province rurale du Bénin. L'association est financée par des dons, des cotisations et par la FGC. Elle peut prélever 12,5% pour ses frais de gestion sur les fonds alloués par la FGC.

Faire les écritures et préparer le bilan, le compte de résultat et le tableau de variation des fonds propres de l'association Beta, pour l'année 2010.

Le bilan au 31.12.2009 présente les valeurs suivantes :

Banque CHF:	20'000
Banque USD :	35'000 CHF (20'850 USD)
Débiteurs :	5'000
Equipement informatique :	5'000
Fournisseurs :	1'000
Fonds affectés (FGC)	30'000 (dont 10'000 pour le Tchad et 20'000 pour le Mali)

Fonds propres reportés 34'000

No	Date	Enoncé
1	15.01.2010	L'association reçoit un don de 5'000 francs d'un généreux donateur.
2	25.1.2010	L'association signe un contrat de financement avec la FGC, pour un total de 100'000, pour son projet au Bénin.
3	15.2.2010	L'association envoie sa dernière tranche de 10'000 USD à son partenaire local responsable de la construction du complexe scolaire au Tchad. Le taux de change du USD est de 1,2 CHF. Pour financer ce versement, l'association utilise le reste des fonds FGC à disposition (en calculant ses frais de gestion), le solde étant financé sur les fonds propres de l'association.
4	31.3.2010	L'association reçoit 50'000 de la FGC, 20'000 francs pour le Mali et 30'000 pour le nouveau projet au Bénin.
5	5.4.2010	Profitant de taux favorables, l'association converti les 50'000 francs de la FGC en USD, à un taux de 1,1764705.
6	15.4.2010	L'association envoie 25'000 USD à son partenaire au Mali et 20'000 USD à son partenaire au Bénin. Le taux de change est alors de 1,25 CHF. L'association finance ce versement avec les fonds FGC, en calculant ses frais de gestion.
7	30.5.2010	L'association envoie sa lettre de nouvelle et son appel à cotisations. Suite à ce courrier, elle reçoit des cotisations de membres pour un montant de 3'000.

8	20.9.2010	L'association organise un concert avec un musicien béninois pour soutenir son projet au Bénin. Les frais d'organisation du concert sont de 2'000, et les recettes de 8'000.
9	30.9.2010	En parallèle, l'association lance une collecte des fonds pour son projet au Bénin. Elle récolte à ce titre des dons pour 7'000 francs.
10	15.10.2010	L'association reçoit de la FGC 30'000 pour le projet au Bénin.
11	30.10.2010	L'association envoie 20'000 USD à son partenaire au Bénin, directement depuis son compte en CHF. Le montant en CHF est de 25'600. Cette somme est prélevée pour 20'000 francs sur l'argent versé par la FGC, et pour 5'600 sur les fonds reçus du concert et de la collecte de dons.
12	31.12.2010	L'association enregistre des frais administratifs pour 11'500 CHF.

Corrigé exercices pratiques : partie 1

Comptes de bilan

Banque CHF (Actif)			
<i>s.i.</i>	20 000		
<i>1</i>	5 000		
<i>4a</i>	50 000		
		50 000	<i>5</i>
<i>7</i>	3 000		
		2 000	<i>8a</i>
<i>8b</i>	8 000		
<i>9a</i>	7 000		
<i>10a</i>	30 000		
		25 600	<i>11a</i>
		11 500	<i>12</i>
		33 900	<i>spb</i>

Banque USD (Actif)					
	USD	CHF	USD	CHF	
<i>s.i.</i>	20 850	35 000			
			10 000	12 000	<i>3a</i>
<i>5</i>	42 500	50 000			
			45 000	56 250	<i>6a</i>
				16 750	<i>spb</i>

Débiteurs (Actif)	
<i>s.i.</i>	5 000
	5 000 <i>spb</i>

Equipement informatique (Actif)	
<i>s.i.</i>	5 000
	5 000 <i>spb</i>

Fournisseurs (Passif)	
	1 000 <i>s.i.</i>
<i>spb</i>	1 000

FGC - Tchad (Passif)	
	10 000 <i>s.i.</i>
<i>3b</i>	10 000
<i>spb</i>	0

FGC - Mali (Passif)	
	20 000 <i>s.i.</i>
	20 000 <i>4b</i>
<i>6b</i>	35 156
<i>spb</i>	4 844

FGC - Bénin (Passif)		
		30 000 <i>4b</i>
<i>6c</i>	28 125	
		30 000 <i>10b</i>
<i>11b</i>	22 500	
<i>spb</i>	9 375	

Dons affectés Bénin (Passif)	
	6 000 <i>8c</i>
	7 000 <i>9b</i>
<i>11c</i>	5 600
<i>spb</i>	7 400

Fonds propres reportés	
	34 000 <i>s.i.</i>
	4 031
<i>spb</i>	38 031

Comptes de pertes et profits

Financement FGC (Produits)	
	50 000 <i>4a</i>
	30 000 <i>10a</i>
<i>spb</i>	80 000

Dons affectés (Produits)	
	7 000 <i>9a</i>
<i>spb</i>	7 000

Dons non affectés (Produits)	
	5 000 <i>1</i>
<i>spb</i>	5 000

Cotisations (Produits)	
	3 000 <i>7</i>
<i>spb</i>	3 000

Concert pour Bénin- net (Produits)	
<i>8a</i>	2 000
	8 000 <i>8b</i>
<i>spb</i>	6 000

Utilisation fonds affectés (Produits)		
	8 889	<i>3b</i>
	31 250	<i>6b</i>
	25 000	<i>6c</i>
	20 000	<i>11b</i>
	5 600	<i>11c</i>
<i>spb</i>	90 739	

Utilis. fds aff. pr frais de gestion (Pr)	
	1 111 <i>3b</i>
	3 906 <i>6b</i>
	3 125 <i>6c</i>
	2 500 <i>11b</i>
<i>spb</i>	10 642

Frais projet Tchad (Charges)	
<i>3a</i>	12 000
	<i>spb</i> 12 000

Frais projet Mali (Charges)	
<i>6a</i>	31 250
	31 250 <i>spb</i>

Frais projet Bénin (Charges)	
<i>6a</i>	25 000
<i>11a</i>	25 600
	50 600 <i>spb</i>

Frais administratifs (Charges)	
<i>12</i>	11 500
	11 500 <i>spb</i>

Allocation fonds affectés (Charges)	
<i>4b</i>	50 000
<i>8c</i>	6 000
<i>9b</i>	7 000
<i>10b</i>	30 000
	93 000 <i>spb</i>

Bilan final		Compte de résultat final	
Actifs		Produits	
<u>Actifs circulants</u>		<u>Produits de fonds affectés</u>	
Banque CHF	33 900	Financement FGC - affecté	80 000
Banque USD	16 750	Dons affectés	7 000
Débiteurs	5 000	Concert pour Bénin - Produit net	6 000
Total actifs circulants	55 650	Total produits de fonds affectés	93 000
<u>Actifs immobilisés</u>		<u>Autres produits d'exploitation</u>	
Equipement informatique	5 000	Cotisations	3 000
Total actifs immobilisés	5 000	Dons	5 000
Total actifs	60 650	Total autres produits d'exploitation	8 000
Passifs		Total produits d'exploitation	101 000
<u>Fonds étrangers à court terme</u>		Charges	
Fournisseurs	1 000	<u>Charges directes de projet</u>	
Total fonds étrangers à court terme	1 000	Frais projet Tchad	-12 000
<u>Fonds affectés</u>		Frais projet Mali	-31 250
Fonds affecté FGC Tchad	0	Frais projet Bénin	-50 600
Fonds affecté FGC Mali	4 844	Total charges directes de projet	-93 850
Fonds affecté FGC Bénin	9 375	<u>Frais administratifs</u>	
Dons affectés Bénin	7 400	Frais administratifs généraux	-11 500
Total fonds affectés	21 619	Total frais administratifs	-11 500
<u>Fonds propres</u>		Total charges d'exploitation	-105 350
Fonds propre reportés	38 031	Résultat de l'exercice, avant variation des fonds affectés	-4 350
Total fonds propres	38 031	Allocations aux fonds affectés	-93 000
Total passifs	60 650	Utilisations des fonds affectés	90 739
		Utilisation des fonds affectés pour frais de gestion	10 642
		Résultat net de l'exercice	4 031

Tableau de variation des fonds final						
Fonds affectés	01.01.2010	Attributions	Utilisations	frais de gestion	Transferts internes	31.12.2010
Projet Tchad - FG	10 000	0	-8 889	-1 111		0
Projet Mali - FGC	20 000	20 000	-31 250	-3 906		4 844
Projet Bénin - FGC	0	60 000	-45 000	-5 625		9 375
Projet Bénin - dor	0	13 000	-5 600			7 400
Total fonds affe	30 000	93 000	-90 739	-10 642	0	21 619
Fonds propres						
Résultats reportés	34 000				4 031,00	38 031
Résultat de l'exercice		4 031			-4 031,00	0
Total fonds prop	34 000	4 031	0	0	0	38 031

Exercices pratiques : partie 2

13	31.12.2010	Le taux de change de clôture CHF/USD est de 1,22.
14	31.12.2010	<p>L'équipement informatique de Beta était composé au 31.12.2009 des éléments suivants :</p> <p>2 ordinateurs achetés en 2008. Prix d'achat 3'000 par ordinateur. Amortissement cumulé par ordinateur : 2'000.</p> <p>1 ordinateur acheté en 2009. Prix d'achat 3'000. Amortissement cumulé : 1'000.</p> <p>1 imprimante achetée en 2009. Prix d'achat 1'500. Amortissement cumulé 500.-</p> <p>Le 15 octobre 2010, l'imprimante a reçu un choc et s'est cassée. L'association a dû en racheter une neuve, d'une valeur à nouveau de 1'500.</p> <p>L'association amortit son matériel informatique sur une durée de trois ans.</p> <p>Faites le tableau des amortissements et préparer les écritures pour traiter des immobilisations au 31.12.2010.</p>
15	31.12.2010	L'association ne retrouve plus trace d'un de ses débiteurs, enregistré au 31.12.2009 pour un montant de 3'500. Elle a peu d'espoir de pouvoir recouvrer sa créance. Enregistrez les écritures appropriées.
16	15.09.2010	L'association a aussi enregistré un CD du musicien Béninois pour soutenir son action. Le coût de production du CD a été de 10'000 francs pour 1'000 exemplaires. L'association a vendu 750 CDs au prix de 25.- le soir du concert et dans les jours qui ont suivi. Au 31.12.2010, elle estime raisonnable de vendre encore 50 des CDs restant, au prix de 25.-. Enregistrez les écritures appropriées.
17	31.12.2010	L'association a dû louer du matériel sono pour son concert du mois de septembre. Ces frais de location sont compris dans les 2'000 francs de frais liés au concert enregistrés au point 8. L'entreprise de location du matériel estime en outre que l'association a endommagé du matériel. Beta conteste ce dommage, arguant que le dommage était déjà présent lorsque le matériel lui a été confié. Nonobstant, l'entreprise de location lui a facturé 2'000 supplémentaire pour le dommage, que Beta refuse de payer. Enregistrez les écritures appropriées.

Corrigé exercices pratiques : partie 2

Comptes de bilan

Banque CHF (Actif)			
<i>s.i.</i>	20'000		
<i>1</i>	5'000		
<i>4</i>	50'000		
		50'000	<i>5</i>
<i>7</i>	3'000		
		2'000	<i>8</i>
<i>8</i>	8'000		
<i>9</i>	7'000		
<i>10</i>	30'000		
		25'600	<i>11</i>
		11'500	<i>12</i>
		1'500	<i>14a</i>
		10'000	<i>16a</i>
<i>16b</i>	18'750		
		41'150	<i>spb</i>

Banque USD (Actif)					
	USD	CHF	USD	CHF	
<i>s.i.</i>	20'850	35'000			
			10'000	12'000	<i>3</i>
<i>5</i>	42'500	50'000			
			45'000	56'250	<i>6</i>
				6'563	<i>13</i>
			8'350	10'187	<i>spb</i>

Débiteurs (Actif)		
<i>s.i.</i>	5'000	
		5'000 <i>spb</i>

Correction d'actifs sur débiteurs (A)		
	3'500	<i>15</i>
<i>spb</i>	3'500	

Equipement informatique (Actif)			
<i>s.i.</i>	5'000		
<i>14a</i>	1'500		
		1'000	<i>14b</i>
		3'500	<i>14c</i>
		2'000	<i>spb</i>

Stock (Actif)		
<i>16a</i>	10'000	
		7'500 <i>16d</i>
		2'500 <i>spb</i>

Correction d'actifs sur stocks (A)		
	2'000	<i>16d</i>
<i>spb</i>	2'000	

Provision pour litige (Passif)		
	2'000	<i>17</i>
<i>spb</i>	2'000	

Fonds propres reportés (P)	
	34'000 <i>s.i.</i>
	-3'282
<i>spb</i>	30'718

Comptes de pertes et profits

Ventes de CDs (produits)		
	18'750	<i>16b</i>
<i>spb</i>	18'750	

Pertes de change (charges)		
<i>13</i>	6'563	
		6'563 <i>spb</i>

Amortissements (charges)		
<i>14c</i>	3'500	
		3'500 <i>spb</i>

Dépréciations immo. (charges)		
<i>14b</i>	1'000	
		1'000 <i>spb</i>

Débiteurs douteux (charges)		
<i>15</i>	3'500	
		3'500 <i>spb</i>

Frais de CDs (charges)		
<i>16c</i>	7'500	
		7'500 <i>spb</i>

Dépréciation stock (charges)		
<i>16d</i>	2'000	
		2'000 <i>spb</i>

Frais concert (charges)		
<i>8</i>	2'000	
<i>17</i>	2'000	
		4'000 <i>spb</i>

Bilan final		Compte de résultat final	
Actifs		Produits	
<u>Actifs circulants</u>		<u>Produits de fonds affectés</u>	
Banque CHF	41 150	Financement FGC - affecté	80 000
Banque USD	10 187	Dons affectés	7 000
Débiteurs	1 500	Concert pour Bénin - Produit net	6 000
Stocks	500	Total produits de fonds affectés	93 000
Total actifs circulants	53 337	<u>Autres produits d'exploitation</u>	
<u>Actifs immobilisés</u>		Cotisations	3 000
Equipement informatique	2 000	Dons	5 000
Total actifs immobilisés	2 000	Ventes de CDs	18 750
		Total autres produits d'exploitation	26 750
Total actifs	55 337	Total produits d'exploitation	119 750
Passifs		Charges	
<u>Fonds étrangers à court terme</u>		<u>Charges directes de projet</u>	
Fournisseurs	1 000	Frais projet Tchad	-12 000
Provision pour litige	2 000	Frais projet Mali	-31 250
Total fonds étrangers à court terme	3 000	Frais projet Bénin	-50 600
<u>Fonds affectés</u>		Total charges directes de projet	-93 850
Fonds affecté FGC Tchad	0	<u>Frais administratifs</u>	
Fonds affecté FGC Mali	4 844	Frais administratifs généraux	-11 500
Fonds affecté FGC Bénin	9 375	Frais CDs	-7 500
Dons affectés Bénin	7 400	Amortissements	-3 500
Total fonds affectés	21 619	Dépréciation immobilisations	-1 000
<u>Fonds propres</u>		Débiteurs douteux	-3 500
Fonds propre reportés	30 718	Dépréciation stock	-2 000
Total fonds propres	30 718	Provision litige	-2 000
		Total frais administratifs	-31 000
Total passifs	55 337	Total charges d'exploitation	-124 850
		Résultat d'exploitation	-5 100
		<u>Résultat financier</u>	
		Perte de change	-6 563
		Résultat de l'exercice, avant variation des fonds affectés	-11 663
		Allocations aux fonds affectés	-93 000
		Utilisations des fonds affectés	90 739
		Utilisation des fonds affectés pour frais de gestion	10 642
		Résultat net de l'exercice	-3 282

Tableau des immobilisations

Objet	Acquisition	Durée de vie	Valeur brute 1.1	Amortis. Cumulés 1.1	Valeur nette 1.1	Acquisitions 2010	Amortissement 2010	Dépréciations 2010	Valeur brute 31.12	Amortiss. Cumulés 31.12	Valeur nette 31.12
Ordinateur	2008	3	3'000	-2'000	1'000		-1'000		3'000	-3'000	0
Ordinateur	2008	3	3'000	-2'000	1'000		-1'000		3'000	-3'000	0
Ordinateur	2009	3	3'000	-1'000	2'000		-1'000		3'000	-2'000	1'000
Imprimante	2009	3	1'500	-500	1'000			-1'000	1'500	-1'500	0
Imprimante	2010	3	0	0	0	1'500	-500		1'500	-500	1'000
Total			10'500	-5'500	5'000	1'500	-3'500	-1'000	12'000	-10'000	2'000

Annexe E : Exemples d'opinion d'audit

Contrôle ordinaire

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de ABC
Siège

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de ABC, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des fonds et l'annexe pour l'exercice arrêté au JJ MMMM AAAA.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement de comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au JJ MMMM AAAA donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la norme Swiss GAAP RPC. De plus, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR¹) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

[Signature de l'organe de révision]

Contrôle restreint

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale de ABC

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de variation des fonds et annexe) de ABC pour l'exercice arrêté au 31.12.XXXX.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité de Direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice

- ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec la norme Swiss GAAP RPC;
- ne sont pas en conformité avec la loi et les statuts.

Date / Réviseur / Domicile / Signature/s

Annexe F : Lexique des principaux termes utilisés

Préambule : Ces définitions ont pour but d'aider une personne peu familiarisée avec la comptabilité à comprendre certains termes. Elles n'ont pas pour but d'être exhaustives pour des spécialistes.

Actifs	Ressources contrôlées par une entité (avoirs et créances)
Actifs immobilisés	Ressources de l'entité, que l'entité s'attend à pouvoir utiliser pendant plusieurs années. Les actifs immobilisés peuvent comprendre notamment des « immobilisations corporelles » (cf. définition), des « immobilisations financières » (une garantie de loyer par exemple) ou des « immobilisations incorporelles » (licences)
Actifs transitoires	Produits concernant l'exercice en cours, mais qui n'ont pas encore été encaissés à la date d'établissement du bilan. Ou charges concernant l'exercice suivant, mais qui ont déjà été payées à la date d'établissement du bilan. Les actifs transitoires sont parfois appelés « comptes de régularisation d'actifs ».
Amortissements	Répartition systématique de la valeur d'un actif immobilisé sur sa durée d'utilité. Représente la perte de valeur de l'actif due au passage du temps.
Bilan	Etat de la situation financière d'une entité à une date donnée.
Capital	Selon les contextes, ce terme est parfois synonyme de « fonds propres » ou « fortune ». Parfois, il ne fait référence qu'à la fortune initiale apportée lors de la création de l'organisation (capital versé).
Charges	Emploi des ressources, ou augmentation des dettes.
Compte de résultat	Etat de la performance financière sur une période donnée. On parle aussi de comptes « pertes et profits » ou « PP », ou encore de « compte d'exploitation ».
Dépréciation	Perte de valeur non planifiée d'un actif, qui peut s'ajouter à la comptabilisation systématique de la perte de valeur due au passage du temps par le biais de l'amortissement.
Entité	Nom faisant référence à la notion d'entité juridique, désignant aussi bien une association, une fondation, une société anonyme ou tout autre organisation dotée de la personnalité juridique, et qui doit donc rendre des comptes.
Etats financiers	Nom du rapport comprenant les comptes (bilan, compte de résultat, tableau de variation des fonds) et les annexes aux comptes.
Fonds (dans le contexte des normes RPC)	Un fonds est un regroupement de disponibilités non dépensées sur la base d'affectations communes.
Fonds affecté	Dotations reçues d'un tiers par une organisation à but non lucratif dont le but est clairement défini et l'utilisation limitée. Font également partie de ces fonds les capitaux qui proviennent de campagnes de collecte à buts déterminés, définis plus étroitement que le but général de l'organisation.
Fonds étrangers	Obligation (dettes) de l'entité. On dit aussi « passifs ».
Fonds propres	Fortune de l'entité. Les fonds propres correspondent à la somme des actifs diminuée de la somme des passifs. Si les fonds propres sont négatifs (les passifs sont supérieurs aux actifs), on parle de déficit reporté.

Fonds propres libres	Fonds propres non affectés. Les résultats reportés sont des fonds propres libres, s'ils n'ont pas été affectés dans des réserves.
Immobilisations corporelles	Immobilisation corporelle : biens physiques (ordinateurs, mobilier, immeubles, etc.) qui sont utilisés pendant plus d'une période comptable. Les immobilisations corporelles font parties des « actifs immobilisés » (cf. définition).
Liquidités	Argent disponible en caisse ou sur des comptes bancaires disponibles à moins de trois mois.
Passifs	Obligations (dettes) de l'entité. Le terme passif est suivant le contexte synonyme de « fonds étrangers ». Parfois, ce terme englobe les fonds étrangers et les fonds propres.
Passifs transitoires	Charges concernant l'exercice en cours, mais qui n'ont pas encore été payées à la date d'établissement du bilan. Ou produits concernant l'exercice suivant, mais qui ont déjà été encaissés à la date d'établissement du bilan. Les passifs transitoires sont parfois appelés « comptes de régularisation de passifs ».
Produits	Augmentation des ressources, ou diminution des dettes.
Provision	Engagement probable, fondé sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimable de manière fiable.
Réserves	Moyens à disposition de l'organisation (fonds propres) qui sont affectés par celle-ci pour un but clairement défini et limitant l'utilisation.
Résultat	Total des produits, diminués des charges, sur une période donnée. Si le résultat est positif, on parle de bénéfice ou d'excédent de recette. S'il est négatif, on parle de déficit ou excédent de dépense.